



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

**Office fédéral de la justice OFJ**  
Domaine de direction Droit pénal  
Unité Exécution des peines et mesures

26 septembre 2016

---

# **Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures**

## **ETABLISSEMENTS POUR ADULTES**

---

## Sommaire

A	Introduction .....	4
B	Bases conceptuelles .....	5
B1	Mandat légal .....	5
B2	Mise en œuvre des principes régissant l'exécution des peines et des mesures .....	5
B2.1	Besoin .....	5
B2.2	Règles en matière de séparation .....	6
B2.3	Formes d'exécution .....	6
B2.4	Régime d'exécution/exécution en groupe .....	8
B2.5	Structures de jour .....	10
B2.6	Heures d'enfermement .....	11
B2.7	Contacts avec l'extérieur et allègements dans l'exécution .....	11
B2.8	Situation .....	11
B2.9	Configuration des locaux et architecture .....	12
B3	Prescriptions de sécurité .....	12
B3.1	Probabilité de survenance et dégâts potentiels des incidents .....	12
B3.2	Les trois piliers de la sécurité .....	13
C	Structure d'organisation .....	14
C1	Organigramme .....	14
C2	Description des postes .....	14
C3	Catégories de personnel .....	14
C4	Fonctions et domaines d'intervention .....	15
C5	Taux d'encadrement .....	16
C5.1	Calcul des besoins en personnel .....	16
C6	Compétences sociales et professionnelles du personnel .....	17
D	Planification de la construction .....	18
D1	Projet d'ensemble .....	18
D2	Programme des locaux .....	18
D2.1	Construction adaptée aux handicapés .....	19
D3	Concept de sécurité, d'exploitation et de prise en charge incluant un plan provisoire et une estimation des coûts .....	19
E/EB	Environnement et infrastructure .....	20
E1	Établissements d'exécution ouverte/semi-ouverte .....	20
E2	Établissements fermés .....	20
E3	Secteurs de sécurité travail externe / semi-détention .....	23
E4	Installations techniques et de sécurité .....	24
E4.1	Établissements ouverts et semi-ouverts .....	24
E4.2	Établissements fermés .....	24
E4.3	Ascenseurs .....	25
E4.4	Installations techniques de sécurité .....	26

EB	Infrastructure .....	29
EB1	Sécurité .....	29
EB2	Administration .....	32
EB3	Personnel .....	33
EB4	Détenus .....	34
EB4.1	Service médical .....	35
EB4.2	Visites .....	37
EB4.3	Formation .....	39
EB4.4	Aumônerie / manifestations .....	40
EB4.5	Installations sportives .....	40
EB4.6	Services .....	41
EB5	Admission et sortie .....	42
EB6	Habitat .....	43
EB6.1	Cellule individuelle .....	44
EB6.2	Cellules à 2 ou 3 lits .....	45
EB6.3	Cellules disciplinaires / de mise aux arrêts .....	45
EB6.4	Régime ordinaire .....	46
EB6.5	Régime spécial pour raison de sécurité .....	47
EB6.6	Régime spécial pour raison thérapeutique .....	48
EB6.7	Travail externe et semi-détention .....	49
EB6.8	Cours de promenade .....	50
EB7	Travail .....	51
EB7.1	Production à l'intérieur de l'établissement .....	53
EB7.2	Occupation à l'intérieur de l'établissement .....	54
EB7.3	Production à l'extérieur de l'établissement .....	54
EB7.4	Garage .....	55
EB7.5	Magasin de vente .....	55
EB8	Economie domestique .....	56
EB8.1	Blanchisserie .....	56
EB8.2	Cuisine centrale .....	57
EB8.3	Nettoyage .....	59
EB8.4	Locaux annexes à ceux prévus pour l'économie domestique .....	59
EB8.5	Evacuation des déchets .....	59
EB8.6	Sûreté de l'exploitation et protection contre les incendies .....	59
EB8.7	Divers .....	60

## **A Introduction**

La planification et la réalisation de la construction ou de la rénovation d'un établissement d'exécution des peines et des mesures est une tâche extrêmement complexe. Les bonnes décisions doivent être prises longtemps avant l'ouverture de l'établissement concerné.

Pour y parvenir, il y a lieu d'apporter des réponses à un certain nombre de questions. A qui l'établissement est-il destiné ? Dans quel but, dans quelles conditions et avec quels moyens ces personnes sont-elles prises en charge ?

Quelles bases légales doivent absolument être prises en compte ? De quelle manière le quotidien doit-il être aménagé conformément à ces dispositions légales ? Quelles conditions s'agit-il de respecter pour assurer une prise en charge adéquate des détenus, pour permettre l'apprentissage social, diminuer le risque de récidive et limiter au maximum les effets délétères de la privation de liberté sur le corps et l'esprit ? Comment garantir la sécurité des détenus, des collaborateurs, des visiteurs et de la collectivité ?

Comment optimiser l'intégration des principaux domaines que sont la planification, le programme des locaux, la construction, les collaborateurs et l'exploitation ? A quels frais d'investissement et d'exploitation faut-il s'attendre ?

Dans le domaine de l'exécution des peines, l'environnement géographique, les bâtiments et les installations de sécurité, les détenus, les collaborateurs, l'organisation des processus, la structure d'exploitation mais aussi et surtout la collectivité sont les principales composantes d'un système social relativement stable auquel sont intrinsèquement associés des risques considérables.

Un processus de planification minutieux, complet et systématique permet de veiller à ce que les choix opérés soient les bons. A cet égard, le mandat légal à assumer vis-à-vis des détenus a toujours la priorité absolue sur toute autre considération. Le retour sur investissement et l'économicité ne devraient jouer ici qu'un rôle secondaire.

Le présent manuel a pour but d'aider à répondre aux questions posées ci-dessus et de livrer aux utilisateurs les informations et les réflexions requises sous une forme compréhensible.

Les détails relatifs aux subventions de construction de la Confédération figurent dans les dispositions légales qui s'y rapportent ainsi que dans les directives sur les subventions de l'Office fédéral de la justice.

## Première partie

### B Bases conceptuelles

#### B1 Mandat légal

La construction ou la rénovation d'un établissement d'exécution est planifiée en tenant compte de principes conceptuels. L'aménagement de l'exécution des peines et des mesures est soumis à diverses dispositions européennes à valeur de recommandation (CEDH, principes relatifs à l'exécution des peines du Conseil de l'Europe), ainsi qu'aux prescriptions de la Confédération et aux principes correspondants du Code pénal suisse (CP). A cet égard, les art. 74 et 75, al. 1, CP sont particulièrement pertinents :

##### *Article 74 CP*

Le détenu et la personne exécutant une mesure ont droit au respect de leur dignité. L'exercice de leurs droits ne peut être restreint que dans la mesure requise par la privation de liberté et par les exigences de la vie collective dans l'établissement.

##### *Article 75, al. 1, CP*

L'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions. Elle doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires, assurer au détenu l'assistance nécessaire, combattre les effets nocifs de la privation de liberté et tenir compte de manière adéquate du besoin de protection de la collectivité, du personnel et des codétenus.

Toute personne détenue a droit au respect de sa dignité, quelle que soit la gravité des délits commis. Il ressort en outre des principes juridiques que la privation de liberté constitue déjà l'entier de la peine. En conséquence, les droits des détenus ne peuvent être limités au-delà de ce qui est prévu par le cadre légal. Il n'est possible de s'écarter du principe selon lequel « l'intérieur est égal à l'extérieur » que pour des raisons d'ordre et de sécurité.

La privation de liberté est une peine soustractive : on retire aux détenus quelque chose d'agréable, la liberté, et tout ce qui lui est associé. En comparaison avec les personnes soumises à la même législation, mais vivant à l'extérieur de l'établissement, ceux-ci se trouvent dans une situation de manque qui touche tous les domaines de la vie. Plus le manque est important, et plus ils tentent d'y remédier par des moyens illégaux. Or au chapitre des moyens illégaux, les détenus plus forts physiquement et psychologiquement sont avantagés par rapport aux plus faibles. C'est pourquoi les restrictions découlant de la privation de liberté doivent être réduites au minimum, de manière à éviter autant que faire se peut le recours aux moyens illégaux.

#### B2 Mise en œuvre des principes régissant l'exécution des peines et des mesures

L'expérience montre que les conditions suivantes contribuent à la bonne exécution du mandat légal :

##### B2.1 Besoin

Au moment de planifier la rénovation ou la construction d'un établissement d'exécution, il importe de définir précisément les besoins en tenant compte de l'évolution observée au cours des années précédentes et des tendances possibles. A cet égard, il est utile de s'appuyer sur les rapports du groupe de travail « Kapazitätsmonitoring Freiheitsentzug » (« monitoring des capacités de prise en charge des lieux de détention ») de la CCDJP (Conférence des di-

rectrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police), qui établit régulièrement le nombre de places de détention nécessaires en Suisse. La planification des travaux doit également prendre en compte les intérêts des cantons concernés, ainsi que les concordats en vigueur.

## **B2.2 Règles en matière de séparation**

C'est aux établissements pénitentiaires et d'exécution des mesures qu'incombe la mise en œuvre des peines et des mesures. Ils doivent donc satisfaire impérativement et intégralement à toutes les dispositions correspondantes du code pénal, quelle que soit la durée de la détention.

Si plusieurs catégories de détenus cohabitent au sein d'un même établissement, celui-ci doit assurer la séparation des hommes et des femmes, des adultes et des jeunes, du travail externe et de la semi-détention, ainsi que des différents types de détention. Les personnes exécutant une mesure de contrainte relevant du droit des étrangers doivent obligatoirement être séparées des autres.

## **B2.3 Formes d'exécution**

### **▪ Établissements d'exécution des courtes peines**

Les prisons de district, régionales, d'arrondissement, centrales et cantonales servent généralement à l'exécution de la détention préventive et des peines privatives de liberté de courte durée.

### **▪ Établissements ouverts et semi-ouverts**

Il s'agit d'établissements avec peu ou pas de mesures de sécurisation extérieure, ni de possibilités de fermeture du bâtiment pendant la nuit. Certains établissements disposent d'une section fermée.

Les établissements ouverts sont tenus de proposer sur la durée aux détenus peu susceptibles de s'évader et ne présentant pas de danger pour la société un large éventail de possibilités contribuant à leur resocialisation et les préparant à un retour à la liberté. C'est dans ce but que leurs ateliers de production et de formation sont extrêmement bien aménagés et offrent un niveau de technicité élevé. Organisés comme des entreprises, les établissements ouverts se prêtent bien à la mise en pratique de ce qui a été appris et de l'aptitude à la discussion. Ils offrent un cadre de vie relativement normal compte tenu des circonstances ainsi que, par conséquent, les espaces de liberté permettant d'évoluer, de se tromper et finalement de faire ses preuves. La réussite à long terme de l'apprentissage social exige un environnement aussi serein que possible, comparable à celui de la vie ordinaire et tolérant à l'erreur. La propension à l'évasion des détenus est donc moins limitée par des dispositifs de sécurité mécaniques et électroniques que par des relations de travail aménagées à des fins socioprofessionnelles et thérapeutiques ainsi que par leur propre volonté. Par ailleurs, conformément à leur fonction au sein du système d'exécution par étapes, ces établissements sont justement destinés à garder les détenus pendant une durée relativement longue, avant qu'ils ne soient libérés ou qu'ils ne bénéficient du travail externe.

### **▪ Établissements fermés**

Les établissements fermés sont des structures dotées d'un dispositif de sécurisation extérieure mécanique et par voie de détection. Les cellules sont par ailleurs fermées durant la nuit. A l'intérieur, la sécurité et la liberté de mouvement des détenus s'échelonnent en fonction de leur propension à l'évasion et de leur dangerosité.

Avec leurs murs, leurs barreaux, leurs clôtures et leurs caméras de surveillance, les établissements fermés visent principalement à préserver l'ordre et la sécurité, mais aussi à maintenir une culture d'entreprise permettant aux détenus tout comme aux collaborateurs de supporter la vie communautaire réglementée d'un établissement fermé. Les détenus soumis à ce régime de détention doivent s'habituer à une vie communautaire qui fonctionne socialement et au rythme imposé de l'organisation quotidienne.

Seules les personnes considérées comme dangereuses et/ou susceptibles de s'évader ou les récidivistes doivent donc être placés dans un tel établissement. Des dispositifs de sécurité mécaniques et électroniques ainsi qu'un système réglementaire et disciplinaire clair doivent empêcher toute évasion et pousser les détenus à faire preuve d'un comportement social adéquat. Les progrès en matière d'apprentissage social, de contrôle des pulsions ainsi que dans l'approche de ses besoins personnels n'interviennent qu'à certaines conditions, et très souvent uniquement au moyen de mesures thérapeutiques supplémentaires. La distinction entre l'adaptation et des efforts réels n'est généralement faite que dans le contexte d'un assouplissement de l'exécution.

#### ▪ **Établissements spéciaux**

- Établissements ou sections pour femmes

Les femmes font partie des groupes vulnérables au sein de la population carcérale. Elles ont donc besoin d'une protection particulière contre les actes de violence, les abus et les liens de dépendance. De plus, le logement, la prise en charge, la thérapie, le travail et la formation, notamment, doivent être aménagés spécialement pour elles.

Lorsque l'exécution des peines et des mesures pour femmes est calquée sur celle qui s'applique aux hommes, il en résulte souvent un excès de sécurité. Rares sont les femmes pour lesquelles les dispositifs de sécurité architectoniques généralement utilisés dans l'exécution des peines et des mesures applicables aux hommes s'imposent. À l'exception d'un petit secteur fermé, l'exécution des peines pour femmes n'exige donc pas de dispositifs techniques et architecturaux autres que ceux que l'on trouve dans l'exécution pour homme en établissement ouvert ou semi-ouvert. Une sécurisation extérieure bien pensée permet toutefois d'éviter les évasions et de protéger aussi les femmes des influences nuisibles et du regard des tiers.

Le quotidien doit être organisé en tenant compte des besoins spécifiques des femmes. Dans les établissements abritant des sections pour détenues, il faut veiller à une stricte séparation architecturale, organisationnelle et personnelle des hommes et des femmes.

- Établissements fermés d'exécution des mesures

Les dispositifs de sécurité des établissements fermés d'exécution des mesures correspondent à ceux des établissements fermés d'exécution des peines. Comme les détenus doivent assez souvent prendre part à une thérapie, il est important que l'établissement dispose de locaux ad hoc en suffisance. À l'inverse, les locaux de travail peuvent présenter une superficie plus petite que ceux des établissements fermés d'exécution des peines.

- Établissements ouverts/semi-ouverts d'exécution des mesures

Les établissements ouverts ou semi-ouverts d'exécution des mesures offrent à l'intérieur un espace de liberté aussi vaste que possible. En règle générale, ces établissements renoncent à la plupart des mesures de sécurisation extérieure pendant la journée (sauf aux rondes du service de sécurité). Le soir venu et pendant la nuit, les mesures de sécurisation extérieure devraient assurer toutefois un espace clos autour de l'établissement.

## ▪ **Autres établissements**

- Travail externe

Les établissements destinés au travail externe sont fermés uniquement pendant la nuit. Le mode de construction correspond à celui qui est utilisé pour la construction ordinaire de logements, complété par des mesures de sécurité minimum (généralement la fermeture par étage).

- Semi-détention

La semi-détention perd progressivement de l'importance face à d'autres formes d'exécution telles que la surveillance électronique. La semi-détention est souvent effectuée dans des prisons régionales ou de district, ou dans des établissements destinés au travail externe (dans le respect des prescriptions de séparation).

- Logement externe

Le logement accompagné peut être mis en œuvre dans un foyer, dans un logement en location ou dans le cadre d'une sous-location. Les infrastructures correspondent à celles d'une construction résidentielle ordinaire sans mesures de sécurité particulières.

## **B2.4 Régime d'exécution/exécution en groupe**

Dans la pratique, l'exécution des peines et des mesures a développé plusieurs régimes, afin de prendre en compte la grande diversité des exigences en matière de détention, de prise en charge et de traitement thérapeutique des détenus.

### ▪ **Exécution ordinaire**

En milieu fermé comme en milieu ouvert, la majorité des détenus bénéficient du régime de l'exécution ordinaire. Dans le cadre de l'exécution ordinaire, les détenus habitent et travaillent en groupe. Ils sont en mesure d'exercer un travail dans les ateliers de production et d'intendance. Si les détenus font preuve de compétences sociales suffisantes, ils peuvent bénéficier des espaces de liberté qu'apporte l'exécution ordinaire. Dans le cadre de cette dernière, ils peuvent en effet profiter de toutes les offres de l'établissement.

### ▪ **Détention spéciale**

**La détention spéciale pour raison de sécurité** comprend les unités de sécurité (sécurité renforcée et haute sécurité) et les unités d'admission en exécution fermée, ainsi que les unités d'admission fermées en exécution ouverte.

Les nouveaux détenus sont placés dans les **unités d'admission**. Cet espace permet d'apprendre à les connaître et de définir leurs besoins en matière de sécurité, de prise en charge et de thérapie, avant de leur attribuer une place définitive dans un groupe de vie approprié au sein de l'établissement.

Dans le cas des **unités de sécurité**, on distingue les unités de sécurité renforcée (Si 2) et les unités de haute sécurité (Si 1, SA ou SITRAK).

L'**unité de sécurité renforcée** accueille les détenus qui présentent un important risque d'évasion et/ou qui ont porté atteinte à l'ordre et à la sécurité dans le cadre d'une détention ordinaire. L'organisation de cette unité est généralement celle d'une exécution en groupe restreint, ce qui signifie que les détenus travaillent et mangent si possible dans le groupe. Les loisirs (promenade, sport, formation, etc.) s'effectuent aussi de manière collective. Le logement est en revanche assuré dans le cadre de cellules individuelles. A l'extérieur de

l'unité, les détenus sont toujours accompagnés par au moins deux agents de détention. Taille approximative des groupes : 6 à 8 personnes.

L'**unité de haute sécurité** est logiquement organisée en détention individuelle. Les détenus représentent un danger aussi bien pour leurs codétenus que pour le personnel. Il est fréquent que des incidents aient déjà été enregistrés. Les détenus disposent toutefois chacun d'une cellule d'habitation et d'une cellule de travail. Étant donné qu'aucun outil ne peut leur être confié, leur trouver un travail approprié n'est pas une tâche aisée. En règle générale, les loisirs des détenus sont également organisés individuellement. Pour des raisons de sécurité, le déplacement d'un point A à un point B nécessite trois agents de détention. Les visites se déroulent derrière une séparation vitrée. Taille approximative de l'unité : 4 à 6 personnes.

La **détention spéciale pour raison thérapeutique ou de protection** comprend des unités et des groupes où sont placés les détenus qui nécessitent des soins particuliers et/ou doivent être protégés des autres détenus. On y trouve par exemple les détenus atteints de maladies psychiques, ceux qui souffrent de problèmes d'addiction, les détenus âgés et tributaires de soins, les internés et les détenus au bénéfice d'une mesure thérapeutique institutionnelle. Dans ces cas, la détention spéciale intervient dans un but thérapeutique et pour la protection des personnes vulnérables. Lorsqu'il s'agit de protéger les détenus, toutes les activités s'effectuent dans des locaux collectifs ou dans des locaux extérieurs réservés à cet usage. Selon les groupes cibles, ce type de détention nécessite l'intervention de spécialistes en psychiatrie, en psychologie, en soins thérapeutiques, en sociopédagogie et en accompagnement socioprofessionnel. Taille approximative des groupes : 8 à 12 personnes.

#### ▪ **Exécution des mesures**

Certains établissements accueillent exclusivement des détenus faisant l'objet de mesures thérapeutiques (art. 59 CP) ou de sécurité (art. 64 CP) dans le cadre d'un régime d'exécution ouvert et/ou fermé.

#### ▪ **Exécution en groupe**

L'exécution en groupe doit faciliter la resocialisation et offrir de l'espace pour un traitement thérapeutique axé sur les infractions commises. Ce type de prise en charge nécessite un nombre suffisant de collaborateurs. Cela dépend donc du taux d'encadrement correspondant.

Les détenus vivent et travaillent en principe au sein d'un groupe dont la composition est définie. La direction de l'établissement définit les critères d'accès pour les différents groupes de vie et de travail ainsi que leur composition. Dans le secteur de l'habitat comme dans celui du travail, les détenus sont surveillés et encadrés par une équipe de collaborateurs dont la composition est elle aussi définie. Au quotidien, la liberté de cette catégorie de détenus ne doit être limitée que dans la mesure où la sécurité et le confort de la vie communautaire l'exigent. Selon le régime d'exécution, les détenus peuvent se mouvoir librement au sein du groupe de vie et dans l'enceinte de l'établissement, dans les limites d'un cadre défini. Le régime de haute sécurité ne permet pas une exécution en groupe sous cette forme.

L'exécution en groupe favorise la vie communautaire. Les initiatives relevant de la prise en charge autonome des tâches ménagères telles que le nettoyage, la lessive, la cuisine, mais aussi l'aide amicale ou la prise de responsabilités dans l'observation des règles sociales doivent si possible être encouragées, car elles contribuent à l'apprentissage social. Entre les détenus et les collaborateurs se noue une relation de travail qui doit être propice à l'apprentissage social comme à la sécurité. Les collaborateurs responsables d'un groupe sont des interlocuteurs de premier recours pour les détenus. Ils devraient bien connaître leur situation et le régime auquel ils sont soumis.

L'apprentissage des détenus ne passe pas seulement par les collaborateurs avec lesquels ils passent du temps dans le cadre du travail, du groupe, de leur thérapie, à l'école ou à l'entraînement, mais aussi et surtout par les codétenus. Pour tout ce qui touche aux acquis de l'exécution moderne des peines et des mesures en Suisse, il ne faut pas oublier que l'influence des codétenus, en particulier sur les plus jeunes, sur les plus âgés ou sur les plus faibles, est en général supérieure à celle des agents de détention.

Pour être équilibré, le taux d'encadrement doit permettre dans une large mesure de limiter les influences subculturelles des codétenus. Les expériences thérapeutiques menées à l'enseignement de l'exécution des mesures indiquent d'ailleurs qu'un taux d'encadrement de 1:1 est indispensable.

## **B2.5 Structures de jour**

Dans le contexte de la privation de liberté, l'alternance des activités et des espaces – que ce soit pour la satisfaction de besoins physiques élémentaires ou pour vivre une certaine normalité sociale – joue un rôle important. Cette normalité sociale est au moins en partie garantie par la diversité des contacts et des relations de travail avec les agents de détention. Lorsque c'est possible, la « pantoufardise » (le détenu peut être tenté de rester toute la journée en pantoufles parce qu'il évolue exclusivement dans des espaces abrités et chauffés) devrait être évitée par des mesures organisationnelles et socio-pédagogiques. Les détenus devraient ainsi être tenus de se rendre quotidiennement à l'extérieur pour bouger, d'une manière ou d'une autre.

La composante centrale de la structure de jour est une activité professionnelle qui a du sens et qui correspond aux capacités des détenus. Le travail facilite l'intégration professionnelle et sociale des détenus, il contribue à la formation de leur identité et favorise l'ordre au sein de l'établissement. Il peut notamment prévenir, pour les détenus de longue peine, les effets nocifs de la privation de liberté. C'est pourquoi les détenus ont l'obligation de travailler, et c'est aussi pourquoi il faut pouvoir proposer un emploi pour chaque place de détention au sein de l'institution. Dans la pratique moderne de l'exécution des peines et des mesures, les activités thérapeutiques et la formation (ou le perfectionnement) sont également considérés comme un travail. Cela signifie que les détenus reçoivent en principe leur rémunération à condition de prendre part aux séances thérapeutiques et/ou aux activités de formation.

Une alimentation équilibrée et diverses activités sportives et intellectuelles font partie d'une structure journalière propice à la santé. Les sports d'équipe tels que le football, le volleyball, le handball ou le basketball, par exemple, devraient en particulier être encouragés. A l'enseignement des activités de formation, il convient de permettre, dans certaines limites, l'accès à Internet, pour autant que cela contribue à la stimulation intellectuelle et psychique des détenus.

Tous les lieux où sont détenues des personnes atteintes de troubles psychiques ou de maladies physiques, âgées ou nécessitant des soins doivent être dotés d'une permanence de santé, afin qu'en cas de besoin, ces personnes puissent être immédiatement secourues par des collaborateurs au bénéfice d'une formation médicale. Cette permanence de santé doit être ininterrompue. Cela suppose qu'un professionnel de la santé soit présent dans l'enceinte de l'établissement à toute heure du jour ou de la nuit et puisse être sollicité en cas de nécessité. En seconde ligne de ce dispositif se trouve un médecin de garde qui peut être consulté par téléphone ou appelé en renfort si nécessaire.

Au chapitre du soutien spirituel, les détenus peuvent faire appel à des aumôniers de diverses confessions.

## **B2.6 Heures d'enfermement**

On considère généralement que plus les heures d'enfermement sont courtes, moins les détenus souffrent de leur privation de liberté. Cela peut conduire à ce que les médecins doivent moins prescrire de psychotropes pour le traitement des troubles psychiques.

Idéalement, les cellules devraient être ouvertes en continu de 6 à 22 heures.

Pendant les heures d'ouverture des cellules, les détenus peuvent se mouvoir librement au sein des locaux communautaires. Dans la mesure du possible, ils doivent pouvoir manger en groupe, y compris le soir. Le week-end, les détenus devraient avoir la possibilité de cuisiner. Les locaux communautaires doivent leur permettre d'organiser eux-mêmes des activités sociales.

En dehors des heures de travail, ils devraient pouvoir se retirer quand ils le souhaitent dans leur cellule. La vie de groupe ne doit être idéalement limitée que si l'ordre et la sécurité l'exigent, par exemple au sein d'une unité de haute sécurité ou d'un secteur disciplinaire.

## **B2.7 Contacts avec l'extérieur et allègements dans l'exécution**

Les contacts avec l'extérieur (visites, chambre familiale, courrier et colis, journaux, radio, télévision, etc.) et les allègements dans l'exécution (que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement) contribuent à la resocialisation des détenus et atténuent les atteintes physiques et psychiques de la détention. Lorsqu'un allègement *extra muros* ne peut être autorisé pour raisons de sécurité, des adoucissements du régime de privation de liberté au sein même de l'établissement devraient être envisagés.

Cela concerne surtout les détenus effectuant de longues peines pour lesquels peuvent apparaître des dommages physiques et psychiques ou des signes d'un vieillissement précoce induits par la détention en milieu fermé.

On pense en particulier ici aux détenus qui ont vieilli en prison et aux personnes soumises à un internement de sécurité. Ces dernières ont souvent purgé leur peine depuis longtemps et sont maintenues à l'écart de la société en raison d'un pronostic légal défavorable et donc pour des motifs de sécurité.

## **B2.8 Situation**

Le choix de la situation d'un établissement, autrement dit du terrain, doit tenir compte de différents critères.

Pour des raisons de sécurité, on choisira si possible un emplacement en périphérie d'une localité. Il est préférable que le terrain à bâtir ne jouxte pas de voies publiques. On évite ainsi que des tiers ne puissent s'approcher de l'enceinte du bâtiment ou du périmètre de sécurité sans être dérangés. Une certaine distance avec l'espace public ou les bâtiments les plus proches permet également l'utilisation éventuelle de brouilleurs de fréquence destinés à perturber les communications par téléphone mobile ou les signaux de guidage de drones. Il ne devrait pas y avoir à proximité d'éminences (collines) ni de grands immeubles offrant une vue dégagée sur l'enceinte de l'établissement.

Il est toutefois essentiel que l'emplacement soit relié au réseau de transport, autoroutier compris. Le raccordement à une voie publique ouverte à la circulation de camions et de semi-remorques, qui permet d'acheminer et d'évacuer efficacement du matériel de toute nature et de faciliter ainsi l'exploitation, est également nécessaire et doit être prévu s'il n'existe pas encore. L'aménagement des accès doit aussi prendre en compte les exigences des services d'urgence. Idéalement, il faudrait également veiller à ce qu'un hélicoptère puisse atterrir même par mauvais temps.

Pour des motifs écologiques et sociaux, le raccordement de l'établissement aux transports publics a de l'importance, que ce soit pour les proches et les connaissances des détenus ou pour les collaborateurs.

Les dimensions du terrain, enfin, doivent tenir compte de la nécessité de disposer de suffisamment d'espaces libres au sein de l'établissement.

### **B2.9 Configuration des locaux et architecture**

La conception architectonique des établissements d'exécution des peines et des mesures joue un rôle déterminant. L'effet de l'architecture sur les hommes n'est plus à démontrer et celle-ci est susceptible d'influencer en bien ou en moins bien le quotidien et les conditions d'existence des détenus et des collaborateurs.

Dans le cadre des prescriptions légales, il est donc essentiel de choisir des matériaux et des couleurs exerçant une action positive sur toutes les personnes concernées (détenus, collaborateurs, visiteurs).

Outre les matériaux et les couleurs, l'organisation de l'espace et notamment de la lumière joue aussi un rôle considérable.

**La conception architecturale doit toutefois dans tous les cas répondre aux exigences découlant de l'affectation des lieux.**

Entre les bâtiments et le long des voies de communication, des espaces verts et des arbres (pour autant que cela n'aille pas à l'encontre des besoins visuels des collaborateurs) devraient amener un peu de normalité.

### **B3 Prescriptions de sécurité**

Conformément à son mandat légal, l'établissement doit veiller à ce que les détenus, les visiteurs, les collaborateurs et la collectivité se sentent en sécurité. Dans la vie, l'absence totale de risque n'existe toutefois pas, et ce constat vaut également pour les établissements d'exécution des peines et des mesures.

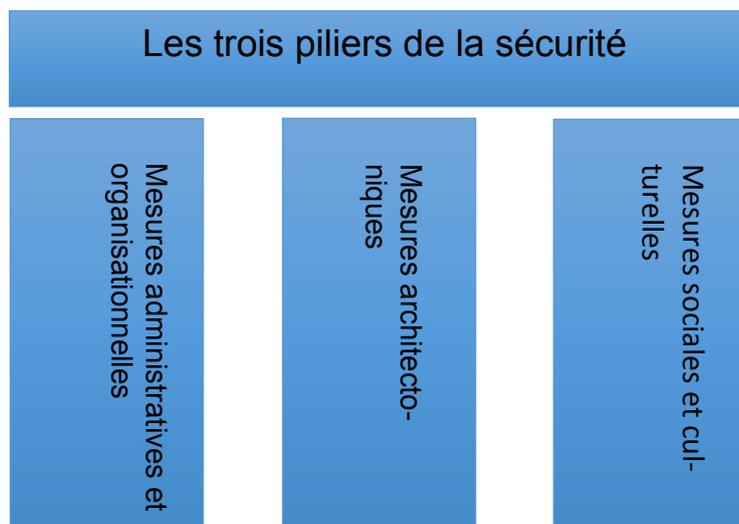
Au sein de l'enceinte de l'établissement, la responsabilité de la sécurité incombe à la direction de ce dernier. En dehors de ce périmètre, elle nécessite une bonne collaboration avec la police cantonale concernée.

#### **B3.1 Probabilité de survenance et dégâts potentiels des incidents**

La plupart des risques et des incidents susceptibles de se produire dans un établissement d'exécution des peines et des mesures peuvent être classés selon leur probabilité de survenance (par ex. une fois par jour, une fois par mois, une fois par an, etc.) ou leurs conséquences (par ex. dommages mineurs aux choses ou aux personnes dont le coût peut aller jusqu'à 100 000 francs, dommages majeurs aux choses et aux personnes dont le coût dépasse un million de francs, etc.) et peuvent le plus souvent être évités par des mesures de prévention. L'ordre et la sécurité au sein du périmètre de protection ou de l'enceinte de l'établissement sont en grande partie planifiables. Lorsque les mesures préventives ne suffisent pas et qu'un incident survient, il est essentiel d'agir rapidement, avec détermination et de manière proportionnée.

L'évolution rapide des technologies constitue un véritable défi pour les responsables de l'exécution des peines et des mesures, si l'on pense par exemple à la menace que représentent les engins volants télécommandés.

## B3.2 Les trois piliers de la sécurité



- **Les mesures administratives et organisationnelles** sont constituées de l'ensemble des directives et règlements qui fixent dans le détail la structure et le déroulement du quotidien ainsi que la vie sociale au sein de l'établissement. L'effet de ces mesures vient d'une conduite de travail motivée, disciplinée et responsable des agents de détention. Si le non-respect des directives peut rapidement induire des situations critiques, un excès de réglementation peut avoir un effet démobilisateur sur le personnel et entraîner un comportement déraisonnable chez les détenus. Il vaut donc mieux renoncer à édicter de nouvelles règles ou les durcir à la hâte.
- **Les mesures architectoniques** ne permettent pas à elles seules de maîtriser toutes les tâches de surveillance. Si elles sont appropriées, elles créent toutefois les conditions pour que l'exécution des peines et des mesures offre toutes les garanties de sécurité, d'organisation et de conformité, tant aux directives européennes qu'aux dispositions légales. Dans le domaine de l'aménagement extérieur et intérieur, l'ingéniosité des techniques architecturales permet en outre d'exercer une influence positive réelle en termes de resocialisation des détenus mais aussi de satisfaction au travail des collaborateurs. Il existe un lien étroit entre construction et exploitation. C'est pourquoi la réalisation d'un projet de rénovation ou de construction doit toujours être précédée par l'élaboration d'un concept d'exploitation. Les travaux doivent ensuite être menés conformément aux exigences de fonctionnement ; il en résulte une réalisation intelligente, en adéquation avec les processus d'exploitation.
- **Les mesures sociales et culturelles** sont l'ingrédient principal de la sécurité au sein de l'établissement. Des collaborateurs qualifiés en nombre suffisant contribuent à l'aménagement du quotidien, non seulement par la surveillance qu'ils exercent sur les détenus, mais aussi et surtout par la relation professionnelle qu'ils entretiennent avec eux. A cet égard, une attitude adéquate et bienveillante génère davantage de sécurité que certaines directives. L'appartenance de chaque détenu à un groupe défini et l'instauration d'équipes de surveillance et de prise en charge stables parmi le personnel permettent la constitution d'un tissu social structuré, comparable à celui d'une communauté villageoise. Si ce processus favorise la sécurité des détenus, des visiteurs et des collaborateurs, il peut contribuer également à la resocialisation des détenus et à l'identification du sens. La culture de l'établissement, dont les valeurs centrales sont définies par une charte, est le produit de l'ensemble des mesures sociales.

## **C Structure d'organisation**

La structure d'organisation présente le fonctionnement de l'établissement et regroupe divers documents tels que la description des postes, l'organigramme et les bases légales. Elle définit en outre les objectifs de l'établissement et l'attribution des tâches, des responsabilités et des compétences.

### **C1 Organigramme**

L'organigramme est la représentation schématique de la structure d'organisation d'un établissement. Il met en évidence la répartition des tâches entre les postes et les services, l'organisation hiérarchique, les rapports de commandement et de subordination entre les états-majors. L'organigramme fait partie du concept d'exploitation et de prise en charge.

### **C2 Description des postes**

Dans les établissements d'exécution des peines et des mesures, tout de ce qui relève du logement, de la surveillance, de la formation, de l'occupation, de la prise en charge des détenus, mais aussi des soins et thérapies dont ils bénéficient, est pour l'essentiel le fait des collaborateurs. Mais le respect des principes énoncés aux art. 74 et 75 CP ne peut être garanti que si ceux-ci sont en nombre suffisant et disposent d'une bonne formation. Le taux d'encadrement, les qualités morales et la formation des agents d'exécution sont les principaux facteurs de réussite lorsqu'il s'agit d'aménager le quotidien dans le respect de la loi et de son esprit. C'est dans ce sens que doit être rédigée la description des postes.

### **C3 Catégories de personnel**

La responsabilité globale d'un établissement incombe à sa direction.

De leur côté, les collaborateurs chargés de la surveillance et de la prise en charge (généralement en uniforme) sont en contact direct avec les détenus, que ce soit dans le secteur de l'habitat, dans celui du travail ou dans d'autres parties de l'établissement. Ces collaborateurs sont les premiers interlocuteurs des détenus. Leur rôle est double dans la mesure où ils s'occupent aussi bien de la prise en charge que de la surveillance des détenus. Ils assurent le fonctionnement de l'établissement 24 heures sur 24.

En règle générale, ces collaborateurs ont une certaine expérience et un solide caractère. Après avoir travaillé un certain temps en milieu carcéral, ils suivent une formation en cours d'emploi d'agent de détention avec brevet fédéral au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire.

Dans les grands établissements, ils ont la possibilité d'entreprendre une spécialisation, par exemple comme collaborateur de groupe de vie, dans les ateliers de production et d'intendance ou au sein du service de sécurité.

Les autres collaborateurs (généralement en civil) assurent toutes les tâches transversales, administratives et de conduite. Les principales tâches transversales sont l'organisation de la sécurité, les affaires sociales (service social, école, aumônerie, etc.), le service de santé et les services psychologiques et psychiatriques. Dans le cadre de leurs attributions spécifiques, ces collaborateurs sont ponctuellement en contact avec les détenus. Pour les tâches qui leur incombent, ils devraient disposer de la formation et de l'expérience professionnelle requises.

Dans les établissements et les unités d'exécution des mesures, et en particulier des mesures thérapeutiques institutionnelles, les premiers interlocuteurs des détenus devraient être les

thérapeutes en milieu institutionnel. Ces derniers assurent aussi bien des tâches de surveillance et d'encadrement que de prise en charge thérapeutique.

#### **C4 Fonctions et domaines d'intervention**

##### **▪ Surveillance et prise en charge en semaine**

Durant les jours ouvrables, les agents de surveillance et de prise en charge sont habituellement occupés dans le secteur de l'habitat, dans les ateliers de production et d'intendance, ainsi que dans des fonctions transdisciplinaires telles que la sécurité, la logistique ou les visites, par exemple.

Pour les agents de détention formés et affectés aux groupes de vie et aux ateliers de production et d'intendance, la surveillance et la prise en charge sont des tâches d'égale importance.

Dans un établissement d'exécution, la surveillance est indispensable à l'organisation et à la sécurité du quotidien. Il ne s'agit pas seulement de repérer les préparatifs d'évasion, d'empêcher les actes illicites ou de commencer le travail à l'heure, mais également de protéger les faibles des forts. C'est pourquoi il est important que les agents de détention montrent leur présence dans l'enceinte de l'établissement, dans les secteurs des cellules ainsi que dans tous les espaces accessibles à tout le monde et qu'en cas d'alarme, ils puissent arriver en nombre suffisant dans un délai minimum.

La prise en charge est essentielle à l'apprentissage social ou professionnel, en particulier par le biais de la création ou l'entretien du lien relationnel. Les collaborateurs affectés aux ateliers de production ou aux groupes de vie constituent souvent pendant des années les personnes de référence les plus importantes pour les détenus.

Les agents de détention sont en outre responsables de l'enfermement des détenus dans leur cellule. En général, lorsque la sécurité et l'ordre l'exigent, ils ont aussi pour mission d'accompagner les détenus auprès de la direction, du service social, du service de santé, etc.

##### **▪ Surveillance et prise en charge durant le week-end**

Le week-end, étant donné que l'on ne travaille en principe qu'au sein des ateliers d'intendance (par ex. à la boulangerie et à la cuisine), les centres d'intérêt sont la promenade prolongée, la visite de la famille ou des connaissances, l'office religieux et les activités sportives.

##### **▪ Service de piquet**

Les membres du service de piquet sont habituellement des collaborateurs de la surveillance ou de la prise en charge et/ou du service de sécurité, répartis au sein d'une formation ad hoc. Dans les grands établissements, le service de piquet est souvent constitué de collaborateurs engagés tout spécialement pour cette tâche.

Le service de piquet est responsable de l'ordre et de la sécurité au sein de l'établissement durant la nuit, après l'enfermement des détenus, ainsi que le week-end.

L'importance de ce service dépend des risques à maîtriser, des installations techniques de sécurité, de la taille de l'établissement, de la structure des bâtiments, ainsi que de la disponibilité de forces d'intervention extérieures.

Dans tous les cas, le service de piquet doit être organisé de manière à ce que les agents qui en font partie ne soient pas laissés seuls et ne doivent pas intervenir seuls. Le principe selon lequel un homme seul ne vaut rien, en vigueur dans la police, s'applique aussi à l'exécution des peines et des mesures.

Durant le service de piquet, l'ouverture d'une cellule ne devrait s'effectuer ainsi qu'en présence d'un personnel en surnombre (cellule individuelle/deux agents, cellule double/trois agents, etc.). Les exceptions à cette règle en cas de situation d'urgence (incendie dans une cellule, suicide, etc.) doivent être spécifiquement mentionnées dans les concepts correspondants.

En exécution fermée, le personnel présent comprend généralement au minimum quatre personnes.

En exécution ouverte ou semi-ouverte, il est en général d'au moins trois personnes, l'une étant idéalement toujours présente dans la centrale de sécurité. Là encore, les agents ne devraient pas être autorisés à agir seuls.

Lorsque la situation le permet, les agents de piquet peuvent se retirer dans leur chambre de permanence pour se reposer, dans des fenêtres de temps définies. Dans tous les établissements d'exécution des peines et des mesures, une personne au moins devrait rester de garde dans la centrale, y compris la nuit.

## **C5 Taux d'encadrement**

Le taux d'encadrement est le rapport entre le nombre de collaborateurs et le nombre de places de détention. Par le taux d'encadrement, les responsables décident si l'établissement a la possibilité de mettre en application les principes d'exécution du code pénal et dans quelle mesure il peut le faire. Plus le taux d'encadrement est adéquat, plus les agents de détention ont le temps d'observer avec attention ce qui se passe, et moins il y a de risques de voir se développer subcultures et délinquance parmi les détenus. Les jeunes, les personnes présentant des faiblesses physiques et les détenus d'un certain âge peuvent aussi mieux être protégés. Moins le quotidien d'une prison est organisé de manière répressive, avec force directives et règles, et plus les collaborateurs peuvent tirer parti des compétences et des connaissances acquises au cours de leur formation. Cette approche peut atténuer les conséquences délétères de la privation de liberté et gagner en resocialisation.

Le taux d'encadrement des groupes de vie devrait si possible être aménagé de manière à ce que les tâches de surveillance et de prise en charge puissent être en permanence assumées par deux collaborateurs au moins. Cela permet de satisfaire le principe selon lequel un homme (ou une femme, bien sûr) seul ne vaut rien, tout en assurant un contrôle social aussi optimal que possible. L'objectif est le même en ce qui concerne les ateliers de production et d'intendance. Pour les collaborateurs, cela fait souvent une grosse différence de faire face seul à un groupe relativement important de détenus, ou de savoir qu'un ou une collègue se tient à proximité. C'est notamment le cas lorsqu'il s'agit d'intervenir dans un groupe de détenus, de mener une explication et d'exiger un comportement socialement acceptable. Il s'agit particulièrement d'améliorer la protection des plus vulnérables ainsi que la propre protection des agents.

Le taux d'encadrement définit également le nombre de collaborateurs de réserve à disposition à un moment donné pour la maîtrise des situations de crise.

La composition du personnel est difficile à trouver et dépend notamment du mandat et de l'offre de l'établissement. Aujourd'hui, dans la pratique des établissements modernes, on vise un taux d'encadrement d'un collaborateur pour deux détenus en exécution ouverte, d'un pour 1,3 en exécution fermée et d'un pour 2,3 pour les prisons de district. Ces taux englobent la totalité du personnel d'un établissement divisé par le nombre de détenus.

### **C5.1 Calcul des besoins en personnel**

C'est en se fondant sur les réflexions de principe concernant le taux d'encadrement et sur le concept d'exploitation et de prise en charge que l'on détermine le nombre de collaborateurs

dont la présence est requise dans une certaine fenêtre de temps. Un fonctionnement journalier ordinaire tout au long de l'année exige par exemple 1,6 équivalent plein temps, à quoi il faut ajouter un éventuel taux quotidien d'absence de 5 % pour raison de maladie ou d'accident, de jours de repos après le service de week-end et de nuit ainsi que d'absences liées à la formation continue

## **C6 Compétences sociales et professionnelles du personnel**

En vertu des principes d'exécution énoncés aux art. 74 et 75 CP, les collaborateurs doivent être bien formés et avoir suffisamment de temps et de champs pour tirer parti de leur savoir-faire et de leurs compétences sociales au quotidien et atteindre au mieux des objectifs de re-socialisation et de prévention des délits. Or sans un taux d'encadrement favorable, ce n'est pas possible ou seulement de manière limitée.

La profession d'agent de détention (surveillants, personnel d'encadrement, contremaîtres, personnel du secteur de la sécurité, etc.) exige un sens élevé de la mission de service public, des compétences sociales affirmées, une intégrité et une maturité personnelles, ainsi qu'un important niveau d'engagement.

Ces quinze dernières années, une attention accrue a été accordée à la sélection minutieuse des collaborateurs. L'offre en formations et formations continues a été développée et diversifiée, non seulement au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, mais aussi dans d'autres structures. Les plans d'études de ces structures de formation sont conformes aux principes d'exécution énoncés dans le code pénal.

## **D Planification de la construction**

Ainsi que cela a déjà été dit, la planification et la réalisation de la construction ou de la rénovation d'un établissement d'exécution des peines et des mesures est une tâche extrêmement complexe. La première phase de cette planification consiste à définir les éléments suivants en tenant compte des principes conceptuels présentés plus haut.

### **D1 Projet d'ensemble**

Le projet d'ensemble décrit les objectifs visés, les moyens à disposition, les conditions générales dans lesquelles le projet s'insère, et les groupes cibles. Pour ce faire, il s'agit d'apporter des réponses aux questions suivantes :

A quelle catégorie de détenus le projet est-il destiné ? S'agit-il d'un établissement fermé, ouvert ou d'une prison ? Des mesures thérapeutiques (art. 59 CP) et/ou de sécurité y seront-elles mises en œuvre ? Combien de places de détention s'agira-t-il de réaliser ? La surface du terrain à bâtir est-elle adaptée au nombre de places visé ?

Dans l'intérêt d'une gestion économique, les établissements d'exécution des peines et des mesures et les prisons devraient compter au minimum 100 places.

### **D2 Programme des locaux**

Le programme des locaux, qui doit tenir compte des aspects conceptuels déjà évoqués, constitue le premier instrument de planification d'un établissement. Il sert de ligne directrice aux autorités compétentes ainsi qu'au bureau d'architecte chargé de la planification et les aide à élaborer un propre programme des locaux.

Le programme des locaux définit la totalité des espaces d'habitation, de travail, de formation et de thérapie destinés aux détenus, auxquels s'ajoutent les locaux nécessaires aux collaborateurs, à l'administration et à la direction, ainsi qu'à la technique. Une attention particulière doit être accordée aux secteurs extérieurs (cours pour la promenade, places de sport, voies d'accès pour les piétons et les voitures), aux zones d'entrée ainsi qu'aux couloirs et escaliers de communication. Une capacité de stockage suffisante doit aussi être prévue dans tous les secteurs.

Afin de limiter les frais de construction et d'exploitation, les locaux doivent être conçus de manière aussi polyvalente que possible, sans toutefois contrevenir aux principes conceptuels énoncés.

La configuration des locaux doit avoir une action apaisante sur les détenus, favoriser leur re-socialisation et faciliter le travail des agents de détention. Lorsque, pour des raisons de sécurité, des détenus sont incarcérés dans une unité pendant des années, les espaces devraient être suffisamment grands et conçus de manière généreuse, en particulier les cellules et les cours servant à la promenade. Cette précaution s'applique également aux détenus qui nécessitent une protection particulière en raison de leurs troubles psychiques, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur maladie ou des soins dont ils dépendent.

En cas de rénovation, il est possible de s'écarter du programme des locaux de l'OFJ.

Les chiffres indiqués en m<sup>2</sup> doivent s'entendre comme des surfaces nettes.

Les surfaces surdimensionnées et les surfaces de circulation ne donnent pas droit aux subventions de la Confédération. Cela ne signifie pas que chaque m<sup>2</sup> dépassant les valeurs indiquées doit être considéré comme une surface excédentaire, puisque les surfaces nettes indiquées représentent le minimum exigé. Un programme des locaux réalisable présente des

surfaces dépassant d'environ 5 – 10 % les surfaces nettes minimums préconisées par la Confédération.

## **D2.1 Construction adaptée aux handicapés**

Les prescriptions de l'aide-mémoire « Constructions sans obstacles » pour les constructions dans le secteur de l'exécution des peines et mesures (constructions OFJ) du 24 juillet 2015 sont impératives.

## **D3 Concept de sécurité, d'exploitation et de prise en charge incluant un plan provisoire et une estimation des coûts**

Lors de la phase suivante de ce processus, il s'agit de présenter une planification test ainsi qu'un concept en matière de sécurité, d'exploitation et de prise en charge tenant compte des grandes lignes du projet et du programme des locaux. Ces documents permettent de réaliser une première estimation des coûts et apportent la transparence nécessaire aux diverses instances d'autorisation (Confédération, concordat, canton et commune d'implantation). Ils servent également de référence en vue de l'établissement d'un avant-projet.

La **planification test** est une représentation graphique du programme des locaux et n'est qu'une ébauche précédant l'avant-projet de l'architecte. C'est au stade de l'avant-projet qu'il est possible de réaliser une première estimation des coûts.

Pour l'essentiel, le **concept de sécurité**, qui inclut des plans de sécurité, décrit les risques et les menaces (attaques de l'extérieur, de l'intérieur, vandalisme, sabotage, etc.), les objectifs de protection, les processus et l'organisation, les points de contrôle, les mesures architectoniques et techniques de sécurité. Il doit aussi impérativement prendre en compte les services d'urgence.

Un **plan d'intervention** devrait en outre être dressé afin de parer aux événements extraordinaires. Ce plan décrit le déroulement organisationnel et technique des interventions internes et celles de la police cantonale, des sapeurs-pompiers et des services médicaux d'urgence. Il doit lui aussi tenir compte des services d'urgence.

Le **concept d'exploitation et de prise en charge** décrit par le menu les principes directeurs, les objectifs du mandat légal (resocialisation, respect du droit, sécurité intérieure et extérieure), les moyens (travail, prise en charge, thérapie, formation, aménagement des loisirs) et les conditions de mise en œuvre de ces objectifs (effectifs, infrastructure, bâtiments) ainsi que les groupes cibles (catégories de détenus).

Il précise comment et où les détenus logent, ce qu'ils font comme travail et dans quels lieux, ce qu'ils font pendant leurs loisirs et à quel endroit, où ils se rendent pour consulter le service de santé ou le service social, etc. C'est également dans ce document que sont expliqués l'organisation des flux au sein de l'établissement (détenus, collaborateurs, tiers, véhicules) incluant la définition de zones auxquelles les détenus n'ont pas accès, le dispositif de protection et de surveillance des différents secteurs, ainsi que de l'organisation de la fermeture.

## Deuxième partie

### E/EB Environnement et infrastructure

La deuxième partie de ce manuel, qui s'appuie sur les explications de la première partie, fait le point des principales indications relatives à l'environnement et à l'infrastructure d'un établissement d'exécution des peines et des mesures. Il s'agit en l'occurrence de **recommandations** de l'OFJ. Pour ce qui concerne les surfaces minimums, ce sont l'Ordonnance du DFJP sur les subventions de construction de la Confédération aux établissements d'exécution des peines et des mesures du 19 novembre 2011 (RS 341.14) ou les Directives sur les subventions de l'OFJ qui s'appliquent.

#### E1 Établissements d'exécution ouverte/semi-ouverte

Environnement	L'établissement est situé de préférence en rase campagne ou en bordure de localité, souvent au cœur d'une exploitation agricole. Les environs font l'objet d'une surveillance sporadique ; des tiers peuvent donc se trouver dans la zone entourant l'établissement, mais ils ne peuvent pas entrer dans l'enceinte de ce dernier.
Accès	En règle générale, l'accès fait lui aussi l'objet d'une surveillance sporadique.
Terrain environnant	Le terrain environnant est contrôlé à intervalle irrégulier (de préférence avec des chiens), notamment dans le but de repérer des objets et des marchandises prohibés.
Clôture	L'enceinte de l'établissement est délimitée par une clôture ordinaire à mailles serrées d'une hauteur minimum de 3 mètres qui permet également de définir l'espace intérieur (secteurs de l'habitat et des loisirs), ainsi qu'éventuellement par une clôture de même hauteur munie d'un système de sécurité mécanique et/ou d'un dispositif de détection, située à la limite du terrain environnant. Les ateliers de production et d'intendance se trouvent la plupart du temps en dehors de cette clôture.
Cour	La cour, entourée par les différents bâtiments de l'établissement et destinée à la promenade et à l'exercice sportif des détenus, est visible du portail et éventuellement de la centrale de sécurité.

#### E2 Établissements fermés

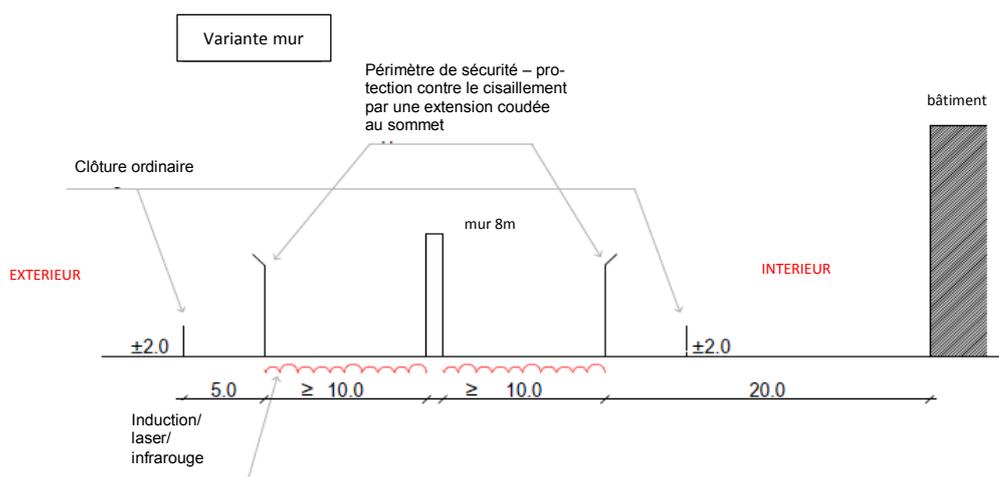
Ces établissements, qui accueillent des détenus susceptibles de s'évader et/ou dangereux pour la collectivité, appliquent des normes de sécurité élevées en matière de protection contre les intrusions et les évasions, étendues à l'ensemble de l'établissement et de ses alentours. Le périmètre de ce dernier est par ailleurs délimité par une clôture ordinaire. Certaines unités sont contrôlées par des dispositifs de sécurité et de protection spéciaux. Les mesures de sécurité architectoniques garantissent l'ordre au quotidien. La sécurisation extérieure a pour fonction d'empêcher les incursions ou les évasions, mais aussi l'introduction ou la sortie d'objets, y compris durant la journée. Outre les mesures architectoniques mais aussi administratives et organisationnelles, il est important de tenir compte des mesures socioculturelles.

Environnement	L'établissement est situé de préférence en rase campagne ou en périphérie de localité ; une certaine distance avec les routes et les voies publiques (en particulier aussi avec les sentiers pédestres) est un avantage.
Terrain environnant	Le terrain environnant jouxte la clôture extérieure ordinaire. Durant la journée, il est recommandé de procéder à des contrôles périodiques avec des chiens ; les contrôles nocturnes incombent en revanche à la police cantonale. La nuit, ce périmètre est éclairé par les projecteurs extérieurs. Le danger provient de l'introduction de marchandises et d'objets prohibés, ainsi que de l'aide à la fuite en provenance de l'extérieur.
Clôture extérieure ordinaire	La clôture extérieure ordinaire marque la limite territoriale de l'établissement et permet d'éviter que quiconque ne puisse s'approcher trop facilement de la clôture extérieure de sécurité. La clôture extérieure ordinaire, d'une hauteur minimum de 2 m 50, est située à une distance de 5 à 10 mètres de la clôture de sécurité, sur le pourtour extérieur de celle-ci.
Clôture extérieure de sécurité	Cette clôture en panneau profilé infranchissable constitue le dernier obstacle mécanique avant le mur d'enceinte. D'une hauteur de 4 mètres, elle est surmontée d'une extension coudée (surplomb d'au moins 60 cm) équipée d'un dispositif de détection et/ou garnie de fil barbelé rasoir.
Ceinture de gazon extérieure avec détection	Située entre la clôture extérieure de sécurité et le mur d'enceinte, la ceinture de gazon extérieure s'étend sur 10 mètres au minimum et est équipée de détecteurs infrarouge, laser ou induction. La ceinture de gazon est régulièrement contrôlée et tondue à ras.
Mur d'enceinte	Le mur d'enceinte, réalisé à partir d'éléments de béton ou en béton coulé sur place, signale de l'extérieur sans aucune ambiguïté la présence d'un établissement fermé. Il mesure au moins 8 mètres de haut et représente le principal obstacle mécanique de la sécurisation extérieure. Le mur se termine à son sommet par un surplomb arrondi qui rend l'utilisation d'échelles très difficile. Le mur d'enceinte, qui doit entourer complètement l'établissement, présente des angles obtus sur toute la longueur. Il convient d'éviter les interruptions et les jonctions avec des bâtiments, qui constituent autant de points faibles. Il est possible de soigner l'esthétique de ce mur, pour autant que celui-ci n'offre pas de relief.
Ceinture de gazon intérieure	Entre le mur d'enceinte et la clôture intérieure de sécurité se trouve la ceinture de gazon intérieure, qui doit également s'étendre sur 10 mètres au minimum. En cas de tentative d'évasion, cette ceinture de gazon est la dernière zone d'intervention des agents de détention. Cela signifie qu'elle doit pouvoir être atteinte en tout lieu par ces derniers, avant que les détenus en fuite n'aient escaladé le faite du mur.
Clôture intérieure de sécurité	La clôture intérieure de sécurité en panneau profilé infranchissable a pour fonction d'empêcher que des fuyards potentiels n'atteignent directement le mur d'enceinte. Elle présente une

hauteur d'au moins 3 mètres et est munie de détecteurs (protection contre le franchissement et le cisaillement). Les mesures prises empêchent aussi tout passage sous la clôture. La clôture intérieure est garnie de fil barbelé rasoir au sommet ainsi qu'au pied, côté mur. Elle est surmontée d'une extension coudée (surplomb d'au moins 60 cm) équipée d'un dispositif de détection. Dans le cas des grands établissements présentant une vaste enceinte, une clôture supplémentaire de même hauteur en panneau profilé infranchissable doit être installée à l'intérieur de la clôture intérieure de sécurité, à une distance de 1 m 50 de cette dernière. Les collaborateurs disposent ainsi d'un temps d'intervention considérablement plus long.

Clôture intérieure ordinaire

Avant la sécurisation extérieure à proprement parler, une clôture ordinaire d'au moins 2 mètres de haut a pour fonction d'éviter que les détenus ou toute personne non autorisée ne puissent s'approcher trop facilement de la clôture extérieure de sécurité depuis l'intérieur.



Accès pour le service du feu

Pour les cas d'urgence, un passage doit être aménagé pour les sapeurs-pompiers dans la ceinture de sécurisation extérieure, sans qu'il en résulte un affaiblissement des obstacles mécaniques et techniques. La hauteur et la largeur de ce passage doit permettre l'accès des véhicules d'intervention usuels (échelle pivotante, élévateur à nacelle) du service du feu.

Voies de communication / cours / places

Toute la surface de l'établissement doit être divisée par des clôtures ordinaires et des portes munies de sas. En cas d'urgence, l'ouverture des sas peut être forcée. Les risques éventuels sont ainsi fractionnés. La surveillance est assurée par des patrouilles

avec chien, par le service de sécurité (entrées, sorties, promenades) ainsi qu'au moyen de caméras, là où cela semble judicieux.

Espace d'accès aux ateliers de production

Les véhicules utilitaires sont chargés et déchargés dans un espace sécurisé, ce qui signifie que les travaux sont surveillés par les contremaîtres des ateliers de production et d'intendance ainsi que par caméras. Le contact entre les fournisseurs et les détenus devant être évité, il est recommandé de prévoir un sas pour l'entreposage provisoire des matériaux.

Place d'atterrissage pour hélicoptère

Une place d'atterrissage devrait si possible être définie dans l'enceinte de l'établissement, afin de pouvoir accueillir, en cas d'urgence médicale, un hélicoptère de la Garde aérienne suisse de sauvetage (Rega). De plus, la police préfère elle aussi transporter les détenus des unités de sécurité par hélicoptère.

Cours de promenade

Avec les places de sport, les cours de promenade sont pour les détenus les principaux espaces extérieurs. Elles doivent être aménagées généreusement, dotées d'installations sportives et de jeux, et si possible recouvertes d'un revêtement naturel perméable.

Ces cours doivent être surveillés durant la promenade. Il s'agira de déterminer de cas en cas le degré de sophistication des mesures servant à empêcher les évasions, les actions de libération et les attaques de drones.

Lorsque les cours de promenade des groupes de détention spéciale se trouvent dans les bâtiments, il faut veiller à ce qu'elles soient suffisamment sécurisées contre les évasions, qu'elles permettent aux détenus de voir au loin, tout en les protégeant des regards extérieurs.

Box pour chiens

Durant leur temps de repos, les chiens d'intervention sont placés dans un box dans un environnement protégé et calme satisfaisant aux prescriptions de l'ordonnance sur la protection des animaux.

### **E3 Secteurs de sécurité travail externe / semi-détention**

Il n'y a en général pas lieu de prendre des mesures de sécurité particulières à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment. La porte constitue le point de passage de l'ensemble du trafic des personnes. Ces établissements pratiquent le plus souvent la fermeture par étage pendant la nuit. Dans ce cas, les fenêtres sont sécurisées et les étages verrouillés au niveau de la cage d'escalier. Pour le reste, les normes de la construction ordinaire de logements s'appliquent.

Lorsque les établissements de travail externe et/ou de semi-détention abritent à la fois des hommes et des femmes, le secteur de l'habitat doit être séparé par genre, afin d'assurer la protection des femmes.

## **E4 Installations techniques et de sécurité**

### **E4.1 Établissements ouverts et semi-ouverts**

Observations générales	Il convient de veiller à ce que les locaux bénéficient d'un apport suffisant de lumière naturelle. Pendant la journée, la lecture doit y être possible sans éclairage artificiel. Il faut également assurer une bonne aération, d'autant que les détenus sont autorisés à fumer dans les cellules.
Portes et fermetures	Surveillance électronique selon le degré de sécurité. Pour l'essentiel, les portes et les fermetures doivent être munies d'un contrôle d'état (ouvert, fermé).
Fenêtres des cellules	Les fenêtres des cellules doivent pouvoir être ouvertes en tout temps. Une sécurisation par une grille sans dispositif de détection est suffisante. Un verre incassable permet d'éviter ou de réduire le risque que des détenus ne se blessent ou ne blessent autrui.
Portes des cellules	Portes massives, en bois ou en métal ; systèmes de fermeture distincts pour les détenus et le personnel. Un système de fermeture conventionnel est recommandé. Les prescriptions de protection contre l'incendie doivent être observées.
Couloirs et escaliers	Les couloirs et les escaliers doivent être suffisamment larges pour permettre à trois personnes de marcher côte à côte sans se gêner (largeur indicative de 2 m 50). Séparation par des grilles ou par des portes anti-feu. Pas d'obstacles à la vision tels que colonnes ou piliers.

### **E4.2 Établissements fermés**

Fenêtres des cellules/ grille	Les dimensions et les conditions d'éclairage s'inspirent des normes de la construction de logements. La fenêtre doit pouvoir s'ouvrir complètement ; sécurisation par une grille, év. à air comprimé, selon le niveau de sécurité. Un verre incassable (classe de résistance 3) permet d'éviter ou de réduire le risque que des détenus ne se blessent ou ne blessent autrui. Afin d'éviter que des objets ne puissent être passés d'une cellule à l'autre (par ex. au moyen d'une corde), un grillage fin (moustiquaire) peut en outre être monté devant les fenêtres. Les détenus doivent pouvoir voir dehors en position assise. Il y a lieu de porter une attention particulière à la protection contre le soleil. Selon la situation, la fenêtre doit être protégée des regards intrusifs de l'extérieur.
----------------------------------	---

Portes des cellules	Les portes s'ouvrent vers l'extérieur ; elles peuvent être fermées de l'extérieur pour les détenus, mais les collaborateurs peuvent les ouvrir en tout temps ; passe-plat pour les repas, targette de surveillance, si nécessaire ; sécurité contre les ouvertures brusques, si nécessaire ; selon le niveau de sécurité, système de contrôle électronique (indicateur d'état, détection de présence, etc.). En cas d'incendie, les portes en acier doivent résister au feu pendant un certain temps (norme EI 30).
Locaux généraux	Les locaux généraux des secteurs de l'habitat et du travail doivent être conçus en fonction des exigences de sécurité selon les principes mentionnés plus haut.
Couloirs	Les couloirs de l'aile cellulaire sont cloisonnés par des grilles ou des portes coupe-feu pourvues de grilles ; largeur minimum 2 m 50 ; surveillance électronique ; pas d'obstacles à la vision tels que colonnes ou piliers.
Fermeture du secteur	L'ensemble des groupes de vie et des unités sont fermés par des portes et des sas pourvus de grilles ; une surveillance électronique est généralement assurée.
Cages d'escalier	Les cages d'escalier présentent des risques. Elles doivent présenter une largeur minimum de 2 m 50, et év. être placées sous surveillance électronique ou vidéo. Un ascenseur doit être installé dans chaque cage d'escalier pour le transport de matériel et de personnes.

### **E4.3 Ascenseurs**

Remarques générales	Les ascenseurs rationalisent la marche de l'exploitation et garantissent l'accès en chaise roulante à tous les secteurs. Le transport de brancards doit être possible dans tous les ascenseurs. Les établissements d'exécution utilisent des ascenseurs destinés au transport de personnes et de marchandises. Seul le personnel peut commander les ascenseurs au moyen de clés ad hoc. Il faut veiller à la robustesse des portes. Le système ne doit autoriser que des courses directes. Tous les ascenseurs doivent pouvoir transporter un transpalette avec ses palettes.
Ascenseurs pour les personnes	Dans les bâtiments à plusieurs étages, les ascenseurs sont utilisés pour le transport individuel de détenus accompagnés par des collaborateurs. Ils permettent de raccourcir les déplacements et d'éviter les contacts avec d'autres détenus.

Dans le cadre de l'exécution ordinaire, on peut renoncer à l'installation de dispositifs de sécurité supplémentaires dans les cabines d'ascenseur. S'agissant de la détention spéciale, il est recommandé d'équiper les cabines de caméras de surveillance. La taille des cabines doit être suffisante pour qu'en cas de transport à risque, plusieurs personnes ainsi qu'éventuellement un chien puissent assurer l'ordre.

Monte-charges

On utilise des monte-charges partout où des marchandises lourdes et encombrantes doivent pouvoir être transportées en plus des personnes.

#### **E4.4 Installations techniques de sécurité**

Système de gestion de la sécurité

Le système de gestion de la sécurité relie toutes les installations de sécurité de l'établissement. La décision relative au pilotage automatique des installations ou à leur commande via le système de gestion de la sécurité doit être prise de cas en cas. S'agissant du choix du système, il y a lieu de veiller au risque de dépendance à long terme. Le système de gestion de la sécurité permet la surveillance de toutes les situations à risque, mais aussi la commande à distance et l'interrogation d'état des dispositifs auxquels il est relié. La planification de cette technologie sophistiquée exige l'intervention de spécialistes. Par ailleurs, s'agissant de l'exploitation et de l'entretien du système, il convient d'embaucher une personne au bénéfice des qualifications ad hoc.

Système d'alarme intrusions et évasions

Tous les points de détection de l'établissement font l'objet d'une surveillance électronique. Le cas échéant, les signaux d'alarme sont transmis sous forme sonore et visuelle à la centrale de sécurité qui engage les mesures nécessaires.

Système d'alarme incendie

Le système d'alarme incendie sert à prévenir les incendies dans l'établissement. Les incidents signalés par les différents détecteurs arrivent à la centrale de sécurité qui les analyse et engage les mesures qui s'imposent. Le plan d'alarme incendie doit être mis au point avec les services du feu et recevoir l'aval de l'établissement cantonal d'assurance des bâtiments. Les détecteurs peuvent être fixés sur la gaine de ventilation ; la cellule joue le rôle de compartiment coupe-feu. Le choix du système d'alarme incendie devrait tenir compte à la fois de la qualité et des frais de maintenance.

Dispositif de fermeture/système de contrôle d'accès	<p>Le dispositif de fermeture définit la liberté de mouvement des collaborateurs, des détenus et des visiteurs. Les points de passage déterminants du point de vue de la sécurité sont commandés électroniquement par des collaborateurs situés dans un secteur protégé. Les portes secondaires dont le rôle est purement utilitaire peuvent être commandées par des clés ordinaires, des badges et/ou des codes. Pour des raisons de sécurité, les groupes de fermeture doivent être aussi restreints que possible. Chaque ouverture ou fermeture des portes est enregistrée par le système de contrôle d'accès. Les ouvertures ou tentatives d'ouverture non autorisées déclenchent une alarme.</p> <p>En cas de panne ou de dysfonctionnement du système électronique, un mécanisme d'ouverture de secours doit pouvoir être actionné manuellement. Les diverses clés doivent se trouver dans un lieu clairement défini (poste de contrôle ou administration, par ex.). Les collaborateurs ne portent ainsi pas sur eux de clé permettant de forcer le système.</p> <p>Pour la fermeture des portes des cellules, il est recommandé de prévoir un système de verrouillage conventionnel.</p>
Installation de contrôle des surveillants	<p>Cette installation permet l'enregistrement technique des rondes de contrôle des collaborateurs. Le planning de service est surveillé, surtout de nuit, sur la base des quittances enregistrées aux points de contrôle.</p>
Système de signalisation des agressions	<p>En cas d'agression, l'alarme peut être transmise à la centrale en actionnant l'un des boutons installés à des endroits clairement définis. Les collaborateurs peuvent aussi déclencher l'alarme au moyen de l'émetteur de sécurité qu'ils portent sur eux. Celle-ci est alors localisée par la centrale qui agit conformément au concept de sécurité.</p> <p>Il faut idéalement opter pour un modèle d'émetteur qui peut être porté en permanence par les agents de détention durant leur service et indique systématiquement où se trouve la personne qui a déclenché l'alarme.</p>
Moyens de communication	<p>En ce qui concerne la communication interne, il convient de privilégier l'installation de téléphones fixes associée à un dispositif de recherche de personnes. Pour les cas où une communication rapide et mobile s'impose, c'est alors aux émetteurs de sécurité avec option de communication intégrée qu'il faut recourir. La téléphonie mobile peut être bloquée par le brouillage de fréquence et n'offre pas toutes les garanties en matière de sécurité.</p>

Détection de signaux de téléphonie mobile et de guidage aérien/brouillage de fréquence	<p>Pour raison de sécurité, les signaux de téléphonie mobile devraient être systématiquement brouillés, ou tout au moins détectés. Il s'agit d'éviter que des détenus ne téléphonent ou ne naviguent sur Internet sans contrôle.</p> <p>Dès que la technique le permettra, il s'agira également de brouiller ou de détecter les signaux de guidage aérien d'engins non autorisés (drones, hélicoptères).</p>
Vidéosurveillance	<p>La vidéosurveillance peut être utilisée pour assurer la surveillance des situations ou des secteurs à risque, mais aussi pour contrôler les points de passage importants et les accès de l'établissement. Même expérimentés, les collaborateurs ne peuvent surveiller simultanément plusieurs images ou écrans que pendant un temps limité. Les images qui apparaissent automatiquement en cas de modification majeure (détection) sont plus faciles à surveiller que des images fixes. Il s'agit de définir des priorités. En cas d'événements indésirables tels que bagarres ou tentatives d'évasion, la vidéosurveillance ne sert guère qu'à constater les faits. Selon les réglementations cantonales, l'utilisation de caméras doit faire l'objet d'une autorisation de la police cantonale et/ou du service de la protection des données compétent.</p>
Interphones dans les cellules	<p>Pendant les périodes d'enfermement en cellule, les détenus peuvent à tout moment joindre le personnel par interphone. Lorsque les portes des cellules sont ouvertes, les interphones peuvent être utilisés par les collaborateurs pour donner l'alerte.</p>
Dispositifs de protection des personnes	<p>Les collaborateurs portent un appareil leur permettant de déclencher l'alarme en cas d'urgence. Ces appareils sont généralement munis d'une poignée d'alarme, d'une fonction « homme mort » et d'une alarme de position. Idéalement, ils assurent également la communication interne. Le bâtiment est équipé de zones radio qui permettent à la centrale de sécurité de localiser la personne qui a déclenché l'alarme. Certaines zones non accessibles aux détenus peuvent être programmées de manière à ce que la fonction « homme mort » et l'alarme de position soient désactivées dès l'entrée franchie (par ex. un bureau). Les appareils peuvent aussi être programmés pour permettre la communication interne d'un groupe défini de collaborateurs.</p>
Installation de détection d'intrusion	<p>L'installation équipe les fenêtres et les portes, les parties vitrées, les secteurs extérieurs, les façades, les toits, etc. Elle sert à dissuader toute tentative d'intrusion ou d'évasion ainsi qu'à avertir</p>

	la police ou les services de sécurité, et assure la rapidité de réaction en cas d'incident.
Médias	Raccordements radio et TV, centrale informatique interne pour les détenus.
Éclairage	En cas d'incident, la zone concernée doit pouvoir être complètement éclairée. Cette exigence vaut également pour les ceintures de gazon à l'intérieur et à l'extérieur du mur d'enceinte. En règle générale, l'enclenchement de l'éclairage est automatique en cas d'alarme. A l'intérieur, un éclairage de base incassable s'impose. Des lampes de chevet peuvent être installées en complément dans les cellules.
Façades/toits	Les façades exposées (en particulier celles de l'aile cellulaire) et les toits sont équipés de détecteurs (laser).

## **EB Infrastructure**

### **EB1 Sécurité**

Portail d'accès, év. avec sas	Côté extérieur, l'enceinte de l'établissement doit être munie d'un portail, afin que des tiers ne puissent entrer trop facilement dans l'établissement. Si les véhicules et les passagers doivent être identifiés, il convient de mettre en place un sas. Les visiteurs qui se présentent à l'entrée à pied sont identifiés de manière auditive et au moyen d'une caméra centrée sur leur visage.
Porte d'entrée/sas	La porte constitue le point d'entrée de l'établissement pour les visiteurs, les détenus, les fournisseurs et les clients des ateliers de production et d'intendance. Si le contrôle des entrées va au-delà de la simple identification, il convient d'aménager un sas d'entrée et un local de contrôle équipé d'un portique de détection des métaux et d'une installation de contrôle des bagages à rayons X. Pour les visiteurs, il faut dans tous les cas prévoir une salle d'attente, des casiers à verrou, un guichet, et un endroit pour déposer les objets et marchandises consignés, ainsi que des WC pour hommes, pour femmes et pour handicapés.
Entrée/poste de contrôle	C'est ici que sont contrôlées les entrées et les sorties des visiteurs, des représentants des autorités ainsi que, exceptionnellement, des détenus (congé, sortie). Le poste de contrôle est climatisé, bien disposé, sécurisé contre les intrusions, équipé d'un guichet pare-balles et relié à la centrale via le système d'alarme. Selon la consigne

en vigueur, tout déplacement de personne représente un risque.

Les collaborateurs accèdent à l'établissement et le quittent par une entrée/sortie séparée équipée d'un système d'accès individuel et d'identification. Toutes les autres personnes sont identifiées au guichet du poste de contrôle, où elles déposent leur pièce d'identité et laissent d'autres objets tels que téléphone portable, porte-monnaie, etc. dans un casier à verrou, avant de passer au détecteur de métal. Les petites marchandises qu'elles amènent sont transmises au poste de contrôle par le sas à bagages, puis passées aux rayons X.

#### Centrale de sécurité

La centrale de sécurité (appelée « la centrale » en abrégé) est le cœur technologique de l'établissement. La centrale ne devrait pas être combinée avec la porte d'entrée, mais elle peut se situer tout à côté, dans un local protégé et sécurisé. Tous les points de référence des installations techniques de sécurité et la totalité de la radiocommunication sont surveillés, commandés et enregistrés 24 heures sur 24. Les écrans des caméras de vidéosurveillance doivent être orientés de manière à ce que personne ne puisse les voir depuis l'extérieur (tiers). La pièce est climatisée et sécurisée contre les intrusions et les coups de feu. Une vision directe de toute la superficie de l'établissement n'est pas nécessaire. Installations WC pour hommes et pour femmes. L'accès à la centrale s'effectue par un système d'accès individuel et n'est accordé qu'aux personnes autorisées (généralement le personnel du service de sécurité).

En cas d'incident, tous les points de référence des installations techniques de sécurité doivent pouvoir être surveillés et commandés à partir d'une centrale secondaire (redondance).

La pièce doit être suffisamment grande (surface indicative : entre 45 et 50 m<sup>2</sup>).

#### Service de sécurité

Les bureaux des responsables du service de sécurité et du service technique de sécurité jouxtent la centrale de sécurité (bureaux de grande taille, comme pour l'administration).

#### Entrée des visiteurs

Une fois passé le contrôle des personnes, les visiteurs arrivent au guichet de surveillance du secteur des visites ou sont accompagnés dans l'établissement par des agents de détention.

#### Entrée du personnel

Pour les collaborateurs, un sas d'entrée séparé devrait être prévu. Ce sas devrait idéalement abriter le boîtier d'échange de clés et la station de

charge pour les appareils de protection et de communication du personnel. Il est recommandé de prévoir une liaison avec le poste de contrôle munie d'un passe-objets. Ce dernier permet de transmettre aux collaborateurs des documents tels que le planning de la journée lorsqu'ils entrent dans l'établissement.

- Contrôle des personnes** Une fois que les visiteurs sont passés par le portique de détection des métaux dans le sas d'entrée et qu'aucun objet métallique n'a été signalé, ils entrent dans le local de contrôle des personnes. Celui-ci est situé dans le champ de vision du poste de contrôle, ainsi qu'éventuellement de la centrale de sécurité. Le local de contrôle des personnes comprend un guichet, une table et des chaises, un endroit pour les entretiens, ainsi que des WC séparés pour les hommes, pour les femmes et pour les handicapés. Il est bien disposé, sécurisé contre les intrusions et les tirs. Tous les accès peuvent être verrouillés. Le personnel est protégé par un guichet. Une cabine doit être prévue pour les éventuelles fouilles de personnes.
- Sas de sécurité** Les secteurs auxquels on accède par un sas se trouvent généralement en différents endroits de l'établissement sensibles du point de vue de la sécurité. En cas d'urgence (par ex. lors de l'intervention du service du feu sur un incendie), la commande des sas doit être suspendue et l'accès aux secteurs concernés libéré.
- Sas d'accès des véhicules** L'entrée et la sortie de véhicules sont commandées par la centrale via le sas d'accès des véhicules. Selon la consigne en vigueur ici également, tout déplacement de personne de l'extérieur vers l'intérieur ou inversement représente un risque. Dans l'idéal, le sas d'accès des véhicules jouxte le poste de contrôle. Tous les véhicules sont contrôlés et enregistrés. Le chargement des véhicules utilitaires est contrôlé à l'aide d'un détecteur de battements de cœur. C'est aussi par le sas d'accès des véhicules que transitent les transports de détenus et le service de poste interne. Les dimensions minimums du sas d'accès, qui doit être couvert et pouvoir être verrouillé, correspondent aux normes en vigueur pour les camions et les trains routiers.

## EB2 Administration

Remarques générales	<p>Se référer au concept d'exploitation et de prise en charge, à l'organigramme et au tableau des effectifs est généralement judicieux pour avoir une bonne vue d'ensemble du secteur de l'administration.</p> <p>Il convient de favoriser la polyvalence des locaux.</p> <p>Le secteur de la direction et de l'administration est accessible à certains visiteurs via la porte d'entrée, mais ceux-ci doivent toujours être accompagnés par des agents de détention. Ce secteur ne doit donc pas nécessairement se trouver à proximité de l'entrée.</p> <p>La direction et l'administration se trouvent de préférence dans une zone à laquelle les détenus n'ont pas accès.</p> <p>Les entretiens de la direction avec les détenus ont lieu dans des locaux ad hoc situés dans les groupes de vie ou dans le secteur des visiteurs.</p> <p>Lorsque l'espace disponible le permet, des casiers ainsi qu'éventuellement des lavabos sont à prévoir dans les bureaux.</p> <p>Le système informatique relève généralement du canton, tout comme sa sécurisation.</p> <p>L'administration relative aux détenus s'effectue par informatique, tout comme la comptabilité.</p> <p>Tous les collaborateurs ont accès à un poste informatisé d'où ils peuvent consulter des informations utiles dans une base de données judiciaires.</p> <p>Le système informatique sert également aux échanges officiels d'informations et à la planification des horaires de service. Tous les postes de travail doivent donc être reliés au réseau informatique.</p>	
Bureaux	Bureaux individuels, notamment pour les entretiens	16 – 18 m <sup>2</sup>
	Bureaux pour deux personnes	18 – 22 m <sup>2</sup>
	Bureau de la direction	20 – 25 m <sup>2</sup>
Réception/salle d'attente	Zone ouverte au niveau du couloir	15 – 20 m <sup>2</sup>
Salle de réunion	Pour les séances internes	25 – 30 m <sup>2</sup>
	Pour les conférences concernant les plans d'exécution, la réception de groupes de visiteurs, etc.	50 – 60 m <sup>2</sup>
Locaux annexes	Pour les imprimantes, les photocopieuses, le matériel de bureau ; surface de chaque local :	10 – 12 m <sup>2</sup>

Armoires à dossiers	Les armoires destinées au classement des dossiers d'exécution internes sous forme papier et des actes en cours doivent être placées à proximité de l'administration.	20 – 25 m <sup>2</sup>
Archives	Les archives peuvent être aménagées au sous-sol. Les dimensions dépendent des besoins.	
WC/douches	Les locaux sanitaires, qui incluent des WC pour hommes et pour femmes séparés, sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant et équipés de douches.	
Local de nettoyage	Avec évier	6 – 8 m <sup>2</sup>
Fumoir	Taille indicative	8 – 10 m <sup>2</sup>

### **EB3 Personnel**

Remarques générales	Ce secteur est strictement réservé au personnel (zone interdite aux détenus) Selon la situation, il y a lieu de le sécuriser par un sas.	
Vestiaires/douches/WC	<p>Suivant la distance à parcourir ou les moyens de transport utilisés, les collaborateurs arrivent à l'établissement en tenue civile ou de sport. Cela signifie qu'ils doivent enfiler un uniforme ou une autre tenue de travail avant de prendre leur service. A la fin du service, ils doivent à nouveau se changer.</p> <p>Tous les collaborateurs disposent d'un casier dans un vestiaire central ou dans le vestiaire de leur section. Par ailleurs, pour les collaborateurs qui restent à l'extérieur par tous les temps, il y a lieu de prévoir une possibilité de suspendre des habits mouillés pour les faire sécher. Pour leur travail en plein air, ils doivent pouvoir disposer de manteaux et de bottes.</p> <p>Les vestiaires, les douches et les WC sont aménagés séparément pour les hommes et pour les femmes.</p> <p>Surface par personne</p>	1 – 2 m <sup>2</sup>
Restaurant du personnel/réfectoire/possibilité de restauration	<p>Le concept d'exploitation et de prise en charge doit définir si l'établissement gère un restaurant, et dans ce cas si les plats sont cuisinés sur place ou si, venant de l'extérieur, ils doivent simplement être régénérés.</p> <p>Il convient en outre de définir des lieux où le personnel peut prendre une collation pendant les heures de travail. Ces lieux doivent être équipés en conséquence (office, four micro-ondes, table et chaises).</p>	

	<p>Restaurant du personnel ou réfectoire divisible. En l'absence d'un restaurant, il y a lieu de prévoir un frigo, une machine à café, une cuisinière, un four, etc.</p> <p>Surface par personne</p>	<p>Env. 2 m<sup>2</sup></p>
Office	<p>A défaut d'un restaurant d'entreprise, un office devrait être aménagé juste à côté du réfectoire.</p>	<p>15 – 20 m<sup>2</sup></p>
Salle de réunion et d'entretien	<p>Attenante au restaurant du personnel ou au réfectoire, cette salle est utilisée pour les séances, les formations, les exposés, etc.</p> <p>Surface par personne</p>	<p>1,5 m<sup>2</sup></p>
Chambres de piquet	<p>Les collaborateurs de l'équipe de piquet disposent de chambres de permanence pour la durée de leur service. Ces chambres se trouvent de préférence à proximité de la centrale de sécurité. L'accès aux chambres de permanence est sécurisé. Le nombre de chambres de permanence requis est donné par la taille de l'équipe de piquet et inclut une chambre de réserve pour les situations extraordinaires.</p> <p>L'agencement de ces chambres individuelles comprend un ameublement standard, un téléphone interne d'alarme, une télévision et une cabine de bain attitrée avec WC, lavabo et douche.</p> <p>Surface totale par chambre de permanence</p>	<p>18 – 22 m<sup>2</sup></p>
Salle de repos	<p>Suivant la situation de l'établissement, les collaborateurs ne peuvent pas rentrer chez eux pour la pause de midi et ne peuvent donc pas se reposer pleinement.</p> <p>La possibilité de se reposer dans une chambre prévue à cet effet est bénéfique pour la santé et particulièrement appréciée des collaborateurs. L'aménagement de cette pièce doit être réalisé avec leur concours.</p> <p>Surface par personne</p>	<p>1,5 – 2 m<sup>2</sup></p>

#### **EB4 Détenus**

Remarques générales	<p>Les établissements mettent en œuvre les traitements thérapeutiques et l'assistance sociale avec le concours de spécialistes dont le taux d'occupation est variable.</p> <p>Les activités de ces spécialistes en médecine, psychiatrie, psychologie, travail social, soutien spirituel, etc. nécessitant par nature protection et confidentialité, les bureaux qui leur sont consacrés sont en principe exclusivement individuels. Selon le taux d'occupation des personnes concernées, ils peuvent toutefois être utilisés en alternance.</p>
---------------------	--

Les unités de détention spéciale doivent disposer, pour les mesures institutionnelles ou thérapeutiques ainsi que pour les personnes souffrant de troubles psychiques, de locaux nécessaires aux traitements.

Les WC, lavabos, vestiaires et douches sont aménagés séparément pour les hommes et pour les femmes.

Tous les bureaux sont équipés d'un téléphone et d'un poste informatique.

Les locaux de grande taille servant aux activités de groupe sont divisibles.

Locaux communautaires	Si nécessaire, la surveillance est effectuée par le personnel.	
Thérapie/conseil/encadrement	Tous les bureaux sont notamment équipés d'une table et d'une chaise de bureau, d'un poste informatique, d'une armoire à dossiers et d'un coin pour les entretiens.	14 – 16 m <sup>2</sup>
	Locaux polyvalents pour les activités de groupe équipés de tables et de chaises ; le nombre de locaux dépend de la taille de l'établissement. Surface : env. 2 m <sup>2</sup> par personne, mais au moins	20 m <sup>2</sup>

#### **EB4.1 Service médical**

Remarques générales	<p>En raison de sa transdisciplinarité, le service médical joue un rôle important au sein de l'établissement. Les détenus doivent pouvoir bénéficier d'une prise en charge médicale équivalente à celle qu'ils auraient s'ils étaient libres. De plus, la santé des détenus est par nature davantage mise à l'épreuve par la privation de liberté que celle de la population non carcérale.</p> <p>Dans l'intérêt d'une gestion économique, il est généralement préférable que le médecin consulte à l'intérieur de l'établissement. Les grands établissements fermés embauchent leur propre personnel médical, généralement à temps partiel. Cette formule permet de limiter les risques liés aux transports accompagnés par le personnel de l'établissement ou par la police. Dans les grands établissements qui abritent un nombre important de détenus souffrant de troubles physiques ou psychiques, âgés ou tributaires de soins, le service médical doit être assuré 24 heures sur 24. Cela signifie que même la nuit, un professionnel de la santé doit être présent et pouvoir intervenir à tout moment avec le service de piquet.</p>
---------------------	---

L'aménagement du service médical correspond en principe à celui d'un cabinet médical privé. Lors de la planification des locaux, il y a lieu d'évaluer les besoins en matière d'appareils médicaux avec le futur médecin ou avec un autre professionnel.

S'il s'agit d'une nouvelle construction, il est préférable d'envisager la création d'un centre médical où les différents professionnels de la santé (médecin, dentiste, physiothérapeute, etc.) peuvent collaborer.

Selon la taille de l'établissement, il est recommandé d'aménager une ou plusieurs chambres pour les malades.

14 – 16 m<sup>2</sup>  
par pièce

L'accès aux locaux du service médical doit être sécurisé. Les détenus ne doivent pas pouvoir y rester sans surveillance.

Cabinet médical	Équipement comparable à celui d'un cabinet privé, avec ordinateur, téléphone, lavabo, vestiaire.	18 – 22 m <sup>2</sup>
Salle de soins	Équipement comparable à celui d'un cabinet privé. Lavabo, téléphone.	18 – 22 m <sup>2</sup>
Pharmacie/laboratoire	Laboratoire, appareils médicaux, armoires à médicaments, poste de stérilisation du matériel (médical et dentaire). Passe-objets sécurisé donnant sur le couloir pour la remise de médicaments aux détenus.	18 – 22 m <sup>2</sup>
Bureau du secrétariat médical	Un membre du personnel soignant ou du secrétariat médical organise les consultations et effectue les décomptes selon TARMED.	14 – 16 m <sup>2</sup>
Radiologie	Local spécial ; dans les grands établissements, un tel local peut se révéler nécessaire, tant médicalement que pour des raisons de sécurité.	15 – 20 m <sup>2</sup>
Physiothérapie	Local distinct ou partagé avec une autre discipline thérapeutique à temps partiel ; n'est utilisé que périodiquement.	20 – 30 m <sup>2</sup>
Salle de bain/douche	Installation séparée à usage médical.	12 – 14 m <sup>2</sup>
Office/cuisinette	Séparé ou combiné avec le laboratoire.	10 m <sup>2</sup>
Salle d'attente pour les détenus	Salle séparée et surveillée ; utilisation groupée avec le service dentaire. Pour des raisons de discrétion et de sécurité, les détenus ne doivent pas pouvoir se tenir dans le couloir.	15 – 20 m <sup>2</sup>
Service dentaire		

Cabinet dentaire	Équipement comparable à celui d'un cabinet privé ordinaire, avec ordinateur, téléphone, lavabo, armoire à médicaments, vestiaire, etc.	20 – 30 m <sup>2</sup>
Local supplémentaire, bureau	Pour les assistants dentaires ; sert à l'organisation des rendez-vous ; office/cuisinette, ordinateur, téléphone.	10 – 12 m <sup>2</sup>
Pharmacie/laboratoire	(en commun avec le cabinet médical)	
Salle d'attente pour les détenus	(en commun avec le cabinet médical)	

#### **EB4.2 Visites**

Remarques générales	<p>Le contact direct entre les détenus et leurs proches ou leurs connaissances a lieu dans un secteur séparé, à proximité de l'entrée des visiteurs. Les visiteurs ne doivent pas avoir à passer par d'autres secteurs de l'établissement pour arriver au secteur des visites après le contrôle des personnes.</p> <p>Pour les détenus en exécution fermée, et en particulier pour ceux qui n'ont pas droit à des congés, les visites de la famille et des amis constituent le lien principal avec le monde extérieur. Les visites régulières de personnes de référence atténuent la sensibilité des détenus à la privation de liberté et ont un effet resocialisant. Il importe donc de prévoir des locaux d'une capacité suffisante pour que tous les détenus puissent recevoir des visiteurs chaque semaine pendant au moins une heure.</p> <p>Le fait que des personnes de l'extérieur pénètrent dans l'établissement constitue un risque non négligeable en matière de sécurité et nécessite par conséquent un important déploiement de moyens en termes de surveillance et de contrôle. Les visiteurs font en principe l'objet d'une surveillance.</p> <p>Les visiteurs et les détenus empruntent des chemins différents pour se rendre dans le secteur des visites. De même, des toilettes distinctes doivent être prévues pour les visiteurs et pour les détenus, afin d'éviter tout échange de marchandises et d'objets prohibés.</p> <p>Pour la majorité des visites, il est recommandé de prévoir une grande salle dégagée qui permet de placer un nombre suffisant de tables et de chaises, à distance les unes des autres. Les tables sont séparées par des parois isolantes arrivant à hauteur de poitrine. Il s'agit de trouver le bon équilibre entre discrétion et transparence.</p>
---------------------	---

Pour les enfants, il y a lieu d'aménager un coin jeux.

Le surveillant travaille dans une cabine équipée d'un guichet. En exécution fermée, cette cabine est sécurisée. Le surveillant embrasse la salle des visites du regard et s'assure que les visiteurs et les détenus utilisent les WC qui leur sont destinés.

Outre cette grande salle, il convient de prévoir d'autres locaux pour les visites en parloir, les visites d'avocats et de représentants des autorités, ainsi que les visites familiales ou intimes.

Locaux d'entrée	Les locaux menant au secteur des visites comprennent le poste de contrôle avec son guichet, des casiers à verrou pour les effets personnels, un vestiaire, des WC pour les hommes, pour les femmes et pour les handicapés, ainsi qu'une cabine de fouille pour le contrôle des personnes.	
Local de surveillance	Cabine permettant d'embrasser le secteur des visites du regard ; poste de travail équipé d'un ordinateur, d'un téléphone, d'une armoire à dossiers, etc.	
Salle des visites	<p>La taille de cette salle doit permettre à tous les détenus de recevoir des visites chaque semaine pendant une heure, conformément à ce qui est prescrit en la matière.</p> <p>Tables et chaises séparées par des parois se terminant à hauteur de poitrine, automate à boisons, coin jeux pour les enfants. Installations sanitaires séparées pour les visiteurs et pour les détenus ; les visiteurs entrent et sortent par un accès distinct de celui des détenus.</p> <p>Surface par personne</p>	1,5 – 2 m <sup>2</sup>
Salle de visite individuelle	Salle individuelle pour les entretiens avec les avocats ou des représentants des autorités ainsi que pour les visites familiales ; selon la taille de l'établissement, prévoir plusieurs salles.	12 – 16 m <sup>2</sup>
Parloirs	<p>La visite en parloir (visite individuelle) s'impose lorsqu'il s'agit d'éviter tout contact physique entre le visiteur et le détenu pour raison de sécurité ; une bonne aération est nécessaire, car les cabines sont relativement petites. Communication par interphone.</p> <p>Surface par personne de part et d'autre de la séparation vitrée</p>	1,5 – 2 m <sup>2</sup>
Chambre pour les visites intimes	Les détenus n'ayant pas droit à des congés peuvent recevoir leur partenaire dans une chambre protégée et spécialement aménagée à cet effet. Aménagement semblable à celui d'un studio avec	18 – 22 m <sup>2</sup>

un coin lit, un coin pour manger, une cuisinette, une douche, un WC.

### EB4.3 Formation

Remarques générales	<p>Le domaine de la formation revêt une importance croissante dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures, une évolution à laquelle le projet Formation dans l'exécution des peines (Fep) a contribué de manière déterminante. Selon la taille et le concept de l'établissement, le catalogue des propositions va de l'enseignement des fondamentaux culturels aux formations professionnelles ou formations avec attestation fédérale, en passant par des cours de langue, de dessin, de modelage, de musique, de modélisme, des formations en informatique, etc.</p> <p>Les cours ont généralement lieu durant la journée et sont considérés comme heures de travail.</p> <p>Il faut distinguer entre les salles de classe à proprement parler et les locaux destinés aux activités créatrices. Selon la taille de l'établissement, on prévoira plusieurs locaux à cette fin, lesquels pourront être polyvalents.</p>	
Salle des maîtres	Pour le responsable de l'enseignement et les enseignants ; avec prises réseau pour ordinateurs portables, téléphone, vestiaire, lavabo et armoires murales.	14 – 16 m <sup>2</sup>
Local du matériel	Pour le matériel scolaire et de loisirs.	15 – 20 m <sup>2</sup>
Salle de classe	Pour des groupes de douze détenus au maximum ; selon la taille de l'établissement, prévoir plusieurs salles ; équipement standard pour la formation des adultes ; téléphone.	40 – 60 m <sup>2</sup>
Salle multimédia	Comme la salle de classe ; salle distincte pour les grands établissements ; postes de travail informatisés et bureau avec ordinateur pour l'enseignant, téléphone.	40 – 60 m <sup>2</sup>
Atelier	Pour le travail sur bois, sur métal, sur papier ou sur carton, la poterie, etc. ; avec lavabo et téléphone ; selon la taille de l'établissement, prévoir plusieurs salles.	40 – 60 m <sup>2</sup>
Bibliothèque	Livres, livres audio, dictionnaires sur DVD, jeux, etc.	30 – 40 m <sup>2</sup>
Bureau du bibliothécaire	Bureau avec ordinateur et téléphone.	12 – 16 m <sup>2</sup>

#### EB4.4 Aumônerie / manifestations

Lieu de culte et de recueillement	Salle séparée pour les services religieux et la prière du vendredi ; sert également pour les manifestations interreligieuses ; agencement respectant la neutralité confessionnelle.	40 – 60 m <sup>2</sup>
Sacristie/pièce de préparation	Pièce de rangement des objets de culte, des vêtements sacerdotaux, des tapis de prière, etc. avec vestiaire et lavabo.	10 – 12 m <sup>2</sup>
Salle polyvalente	Salle destinée aux manifestations d'une certaine importance comme les conférences, les représentations de théâtre, les concerts, la projection de films, etc. ; év. scène fixe ou mobile ; év. aussi utilisée comme salle de sport. Surface par personne	1 – 1,5 m <sup>2</sup>
Dépôt pour les chaises	Aussi pour vestiaires mobiles, tables et revêtement de sol en cas d'utilisation comme salle de sport.	20 – 30 m <sup>2</sup>
WC	Séparés pour hommes et pour femmes.	

#### EB4.5 Installations sportives

Remarques générales	<p>Pour la plupart des détenus, le sport constitue la principale activité de loisirs. Dans ce domaine, il s'agit de veiller à ce qu'il ne s'agisse pas exclusivement de musculation, mais aussi de sports d'endurance, et surtout de sports d'équipe.</p> <p>La salle de sport/salle polyvalente se trouve dans le bâtiment principal ou dans une annexe.</p> <p>Les installations extérieures sont placées à l'intérieur de la ceinture de sécurité extérieure. Dans le secteur des installations sportives, il convient d'accorder une attention particulière à la protection contre le jet d'objets.</p> <p>Dans les établissements ouverts ou semi-ouverts, la délimitation peut être minimale, par ex. via une clôture ordinaire.</p> <p>Si la salle de sport/salle polyvalente se trouve à la périphérie d'un établissement ouvert ou semi-ouvert, elle peut être mise à la disposition de la population à certaines heures.</p>	
Salle de sport, avec local à matériel	<p>Év. utilisable comme salle polyvalente.</p> <p>Si possible, salle de sport simple (16 m de large x 28 m de long x 7 m de haut), pour qu'il soit possible d'y jouer à divers sports de ballon.</p>	

	Le local à matériel doit être directement accessible depuis la salle de sport.	
Salle de musculation/salle de fitness	Équipée d'appareils de musculation et d'endurance ; à certaines heures, elle doit aussi pouvoir être utilisée par le personnel.	
Bureau du maître de sport/entraîneur	Peut également être utilisé comme infirmerie ; avec bureau, téléphone, couchette, vestiaire, WC, douche.	
Vestiaires/douches	Vestiaire avec casiers ; local de douches.	
WC	Personnel et détenus séparés, et pour les WC du personnel, hommes et femmes séparés.	
Terrain de football/pelouse	Dimensions indicatives : 90 x 45 m ; év. avec éclairage et gradins ; terrain d'entraînement plus petit : rapport longueur sur largeur 2:1 ; dans les établissements fermés, le terrain de football est situé à l'intérieur du mur d'enceinte.	
Place de sport/terrain en dur	Un revêtement de sol synthétique doit être utilisé pour réduire le risque de blessures ; dimensions indicatives du terrain de basketball : 28 x 16 m ; situé de préférence à proximité de la cour de promenade.	
Local à matériel extérieur	Sert également à ranger les appareils de sport utilisés dans la cour de promenade.	
Local à vélos	Destiné au rangement des vélos dans les établissements ouverts et semi-ouverts.	
<b>EB4.6 Services</b>		
Kiosque/magasin	Les détenus peuvent acheter des articles pour leurs besoins quotidiens ; si possible intégré à la cour de promenade. Des appareils soumis à autorisation tels que machines à café, rasoirs, tondeuses, thermoplongeurs, etc. peuvent y être éventuellement commandés.	20 – 30 m <sup>2</sup>
	Les articles sont vendus par des agents de détention. Les prix pratiqués doivent correspondre à peu près aux prix courants en dehors de l'établissement.	
	Exploitation de type magasin ou en service-guichet ; ordinateur, téléphone.	
Dépôt de marchandises	Dépôt pour les boissons et les marchandises	10 – 15 m <sup>2</sup>
Salon de coiffure	Nécessaire uniquement dans les établissements fermés. Les coupes de cheveux sont réalisées	10 – 12 m <sup>2</sup>

contre participation aux coûts par un coiffeur de l'extérieur. Cette offre permet d'éviter les séances de coupe de cheveux au sein des groupes de vie, qui provoquent encombrement et attente.

Téléphone

Le concept d'exploitation et de prise en charge détermine de quelle manière, à quelle fréquence et où les détenus peuvent passer des appels. Les téléphones portables sont interdits.

Le nombre et la répartition des cabines téléphoniques dépendent du nombre de groupes de vie et de détenus.

## **EB5 Admission et sortie**

Remarques générales

Les procédures d'admission et de sortie des détenus diffèrent entre les établissements fermés et les établissements ouverts ou semi-ouverts. En exécution fermée, l'admission et la sortie requièrent l'accompagnement d'un service de transport spécial ou de la police. Les détenus sont menotés et acheminés dans un véhicule sécurisé. En exécution ouverte ou semi-ouverte, les détenus arrivent et repartent en voiture ou par leurs propres moyens.

Selon les exigences de sécurité, les procédures d'admission et de sortie diffèrent également du point de vue de la conception des lieux, de l'organisation et du personnel. Lors de la planification de la construction, il convient d'apporter les réponses aux questions suivantes :

- Où le détenu quitte-t-il le véhicule de transport à son arrivée dans l'enceinte de l'établissement (réception, sas d'accès des véhicules, portail) ?
- Où et comment s'effectue le contrôle du détenu ?
- Où le détenu est-il placé lorsqu'il doit attendre au cours de la procédure d'accueil ? A quelles exigences cette pièce doit-elle satisfaire ?
- Où les formalités administratives d'admission ont-elles lieu ?
- Où ont lieu la douche et la remise des tenues de l'établissement ?
- Où ont lieu le contrôle et le tri des effets que le détenu peut emporter dans sa cellule et de ceux qui doivent rester dans le local de stockage ad hoc ?
- Quel chemin emprunte le détenu pour se rendre dans sa cellule une fois la procédure terminée ?

Surface nécessaire pour l'ensemble du secteur par détenu

1,5 – 2,5 m<sup>2</sup>

Bureau d'admission/local de contrôle	Table de bureau pour les formalités administratives avec ordinateur et téléphone ; guichet pour le dépôt des effets personnel ; portique de détection des métaux, installation de contrôle à rayons X. Un ou plusieurs locaux.	18 – 22 m <sup>2</sup>
Cellule d'attente	Cellule bien aérée, avec possibilité de s'asseoir, lavabo et WC ; lumière du jour indispensable.	8 m <sup>2</sup>
Cabine-vestiaire	Avec possibilité de s'asseoir, patères, douche. Également utilisée pour les fouilles.	12 m <sup>2</sup>
Local de stockage des effets/dépôt	Sert à l'entreposage des vêtements civils et des effets personnels des détenus. Il faut prévoir une surface suffisante, car les détenus prennent souvent tous leurs biens avec eux. Le local doit disposer d'un système d'aération efficace. Surface nécessaire par détenu	1 m <sup>2</sup>
Entrepôt	Sert au stockage des objets encombrants des détenus. Surface nécessaire par détenu au minimum	1 m <sup>2</sup>

## **EB6 Habitat**

### Généralités

Dans les établissements ouverts, semi-ouverts et fermés, les détenus sont soumis en général au régime ordinaire. Seules varient les exigences en matière de sécurité.

Le régime ordinaire n'est appliqué qu'à l'exécution en groupe. La grandeur d'un groupe est fonction du nombre total de détenus et de la dotation en personnel. A titre indicatif, un groupe soumis à l'exécution ordinaire compte entre 12 et 18 détenus.

Les détenus soumis au régime ordinaire sont relativement indépendants et capables d'interagir socialement.

Les détenus sont en principe placés en cellule individuelle, dans une moindre mesure dans des cellules à deux ou trois lits.

Les cellules sont considérées en bloc avec les locaux communs au groupe (subsistance, loisirs, etc.).

Pour les installations techniques et de sécurité, voir chapitre E4.4

Les détenus soumis au **régime spécial** sont placés uniquement en cellule individuelle, pour des raisons de sécurité ou parce qu'ils nécessitent un traitement particulier ou une protection particulière.

Le régime spécial doit être totalement séparé des autres divisions. Les occupations ont lieu dans des locaux à 1 ou 2 places.

Le régime spécial pour raison thérapeutique doit être adapté aux besoins des différents détenus concernés.

**Pour le travail externe et la semi-détention**, il convient d'appliquer les normes en matière de construction de logement.

Selon la grandeur de l'établissement, une ou plusieurs cellules doivent être entièrement accessibles en **fauteuil roulant**.

## EB6.1 Cellule individuelle

### Généralités

Lors de la privation de liberté, la cellule représente l'espace de vie principal des détenus. Plus l'exécution de la peine est longue, plus il convient de veiller aux caractéristiques de la cellule, notamment à sa taille, à son aération, à son éclairage et à la possibilité de se mettre à l'ombre. Plus un détenu est âgé et fragile, plus il a tendance à se retirer dans sa cellule.

Les cellules sont aménagées conformément aux normes actuelles en matière de construction de logement. Leur équipement et leur aménagement sont choisis de manière à prévenir les risques de déprédation et de suicide.

### Coupe horizontale

Surface habitable sans les sanitaires

min. 10 m<sup>2</sup>

Sanitaires

min. 2 m<sup>2</sup>

Ils doivent être séparés du reste de la surface habitable par des aménagements adéquats.

Dans les cellules à plusieurs lits, les sanitaires (toilettes, lavabo) sont séparés du reste de la surface habitable par des cloisons opaques.

Toilettes avec chasse d'eau, lavabo, eau courante chaude et froide, rangement avec miroir, prise pour rasoir électrique. Possibilité pour le personnel de contrôler l'arrivée d'eau depuis l'extérieur de la cellule.

Les plans de cellule de forme allongée doivent être évités au profit de ceux de forme carrée, de manière à ce qu'il soit plus aisé pour les détenus

de meubler l'espace à leur convenance. Les placards sont compris dans la surface habitable.

La surface totale d'une cellule ne doit pas être inférieure à 12 m<sup>2</sup>. Les détenus âgés, malades ou internés peuvent bénéficier d'une cellule plus grande.

En cas de transformation, on peut s'écarter des surfaces minimales dans la mesure où la surface perdue est compensée par des locaux communs ou par une durée de détention plus courte.

## **EB6.2 Cellules à 2 ou 3 lits**

### **Généralités**

Peu de détenus choisissent d'être placés dans une cellule à 2 ou 3 lits. Les risques d'abus des plus forts envers les plus faibles étant plus élevés, les établissements doivent veiller à limiter le plus possible le nombre de cellules de ce genre.

Les cellules sont aménagées conformément aux normes actuelles en matière de construction de logement. Les objets et le mobilier sont choisis de manière à prévenir les risques de déprédation et de suicide.

### **Coupe horizontale**

Cellule à deux lits, au minimum 16 m<sup>2</sup>

Cellule à trois lits, au minimum 22 m<sup>2</sup>

Sanitaires fermés (toilettes, lavabo), au minimum. 2 m<sup>2</sup>

Les plans de cellule de forme allongée doivent être évités au profit de ceux de forme carrée, de manière à ce qu'il soit plus aisé pour les détenus de meubler l'espace à leur convenance. Les placards sont compris dans la surface habitable.

En cas de transformation, on peut s'écarter des surfaces minimales dans la mesure où la surface perdue est compensée par des locaux communs ou par une durée de détention plus courte.

Pour le reste, les exigences sont les mêmes que pour les cellules individuelles.

## **EB6.3 Cellules disciplinaires / de mise aux arrêts**

### **Généralités**

Ces cellules servent à l'exécution des sanctions imposées aux détenus ayant enfreint le règlement de l'établissement, ainsi qu'à isoler les détenus représentant un danger important pour eux-mêmes ou pour autrui.

	Les cellules et les cours destinées à l'exécution des sanctions disciplinaires sont situées dans une zone sécurisée de manière à empêcher les contacts directs avec les autres détenus ou des tiers.	
Construction	L'équipement et l'aménagement des cellules sont choisis de manière à prévenir les risques de blessure et la fabrication d'armes ou d'objets permettant une évvasion. La fenêtre doit permettre un apport en lumière suffisant pour qu'il soit possible de lire sans éclairage artificiel. Les équipements doivent être résistants aux déprédations et les matériaux difficilement inflammables. Le sol et les murs doivent être faciles à nettoyer. Les lampes doivent être protégées.	
Sanitaires	Les équipements doivent être résistants aux déprédations et utilisables de l'extérieur et de l'intérieur. Toilettes turques et lavabo en béton ou en acier. Arrivée d'eau contrôlable depuis l'extérieur.	
Aération et chauffage	Air conditionné ; chauffage au sol.	
Sécurité	Alarme incendie protégée (à placer éventuellement dans le canal d'aération) ; interphone.	
Sas d'intervention Secteur de sécurité 1	Espace par lequel on accède à une cellule de mise aux arrêts. Pour la protection du personnel, il convient d'installer, dans certaines cellules, une paroi grillagée recouverte de plexiglas (1 cm) entre la porte de la cellule et la surface habitable. La paroi intermédiaire est munie de deux portes d'intervention et de deux clapets pour les repas, dont un au niveau du sol. Surface indicative	8 m <sup>2</sup>

#### **EB6.4 Régime ordinaire**

Généralités	Secteur habitable constitué de groupes de cellules et de locaux communs. Un groupe comprend entre 12 et 18 détenus	
Cellules	Voir points EB6.1 et EB6.2.	
Couloirs	Largeur minimale	2,4 m
Réfectoire et cuisinette	Les détenus prennent leurs repas ensemble dans un réfectoire surveillé. Tables ; chaises ; raccords radio et télévision ; possibilité pour les détenus de cuisiner ; réfrigérateur commun ou agencement de petits réfrigérateurs.	
Séjour	Sièges, petite bibliothèque, journaux quotidiens, raccords radio et télévision, téléphone.	

Douches	Accessibles librement pendant les heures où les cellules sont ouvertes. Plusieurs cabines non verrouillables.
Réduit (nettoyage)	Accessibles librement aux détenus du groupe.
Cabines téléphoniques	Utilisables librement ou sur inscription auprès des surveillants du groupe, en fonction du règlement. Placées éventuellement dans le séjour.
Salle de séance	Pour les discussions entre le personnel et les détenus, et pour les séances du personnel. Raccord téléphonique, tables et chaises.
Local de surveillance	Pour le personnel ; équipement de bureau ; raccord pour téléphone et ordinateur ; vestiaire ; toilettes ; lavabo ; possibilité de voir les locaux des détenus.

### **EB6.5 Régime spécial pour raison de sécurité**

Généralités	<p>Secteur habitable constitué de groupes de cellules et de locaux communs. Toutes les interactions doivent avoir lieu avec la plus grande vigilance possible.</p> <p>Le secteur de haute sécurité (Sécurité 1, appelé communément « haute sécurité ») peut accueillir en règle générale entre 6 et 8 détenus soumis à l'exécution en isolement.</p> <p>Le secteur de sécurité élevée (Sécurité 2) peut accueillir en règle générale entre 10 et 12 détenus soumis à l'exécution en groupe.</p> <p>Les travaux sont exécutés dans le secteur même.</p>
Cellules	Uniquement individuelles
Couloirs	(comme pour le régime ordinaire)
Réfectoire et cuisinette	Sécurité 2 : comme pour le régime ordinaire ; éventuellement réuni avec le séjour.
Séjour	Sécurité 2 : comme pour le régime ordinaire ; éventuellement réuni avec le réfectoire.
Douches	Sécurité 1 et Sécurité 2 : douches individuelles où les détenus peuvent être enfermés.
Local de travail	<p>Sécurité 1 : les détenus travaillent sans outils dans leur cellule ou dans un local attenant.</p> <p>Sécurité 2 : les détenus travaillent seuls, à deux ou à trois dans plusieurs petits locaux.</p>

Bureau du contremaître	Place de travail pour le contremaître, avec raccords pour le téléphone et l'ordinateur.
Dépôt pour le matériel	Pièce prévue pour la marchandise, le petit matériel et les outils.
Réduit (nettoyage)	Accessible librement aux détenus Sécurité 2.
Fitness	Sécurité 1 et Sécurité 2 : appareils de musculation et d'endurance. Les détenus sont enfermés individuellement ou à deux pendant l'entraînement.
Cabines téléphoniques	Sécurité 1 : utilisation de téléphones mobiles dans la cellule.  Sécurité 2 : utilisation de la cabine téléphonique sur inscription.
Salle de séance	(comme pour le régime ordinaire)
Local de surveillance	(comme pour le régime ordinaire)

### **EB6.6 Régime spécial pour raison thérapeutique**

Généralités	<p>Secteur habitable constitué de groupes de cellules et de locaux communs. Destiné au traitement intensif et à la protection de certains détenus. Divisions pour mesures thérapeutiques institutionnelles ; divisions psychiatriques ; divisions pour personnes âgées et nécessitant des soins particuliers, etc.</p> <p>Le traitement thérapeutique peut avoir lieu (voire exclusivement) dans les divisions/groupes concernés. Prévoir dès lors des locaux pour les thérapies individuelles ou en groupe, ainsi que des bureaux pour les thérapeutes.</p> <p>Le travail est effectué partiellement au sein de la division/groupe, en partie dans les ateliers de production et dans les ateliers d'économie domestique.</p> <p>Les groupes comptent entre 10 et 12 détenus</p>
Cellules	Uniquement individuelles. Cellules plus grandes, selon disponibilités, pour les détenus âgés, internés ou purgeant une peine de longue durée.
Couloirs	(comme pour le régime ordinaire)
Réfectoire et cuisinette	(comme pour le régime ordinaire)
Séjour	(comme pour le régime ordinaire) ; peut aussi être utilisé pour des activités de groupe.

Douches/bains	Plusieurs cabines, dont une accessibles en fauteuil roulant. L'espace des douches ne doit pas pouvoir être verrouillé par les détenus. Baignoire élévatrice dans la division pour détenus âgés. Le personnel doit pouvoir ouvrir chacune des pièces en cas d'urgence.
Réduit (nettoyage)	(comme pour le régime ordinaire)
Fitness	Appareils de musculation et d'endurance.
Local de travail et d'occupation	Pour les travaux et les occupations en groupe ; fabrication ; raccord téléphonique et arrivée d'eau.
Bureau du contremaître	(comme pour le régime spécial de sécurité)
Dépôt pour le matériel	Pièce prévue pour la marchandise, le petit matériel, le matériel de bricolage et les outils.
Cabines téléphoniques	(comme pour le régime ordinaire)
Salle de thérapie	Pour les thérapies individuelles ou en groupe et les discussions.
Salles de travail pour les thérapeutes	Bureau avec raccords pour le téléphone et l'ordinateur ; armoire d'archivage ; vestiaire ; lavabo.
Salle de séance	(comme pour le régime ordinaire)
Local de surveillance	(comme pour le régime ordinaire)

### **EB6.7 Travail externe et semi-détention**

Généralités	<p>Le travail externe s'inscrit dans le régime ouvert. Les établissements ouverts appliquent une surveillance plus souple (par ex. fermeture par étage pendant la nuit).</p> <p>La semi-détention, qui est également une forme allégée de privation de liberté, est en général exécutée dans des établissements ouverts.</p> <p>Ces deux formes d'exécution prévoient une détention surveillée pendant le temps libre. Le reste du temps le détenu travail dans le privé ou pour l'Etat.</p> <p>Le secteur habitable des hommes doit être strictement séparé de celui des femmes.</p>
Chambres	<p>Les chambres sont conformes aux normes en matière de construction de logement. Les chambres sont en général individuelles (en raison des différents horaires de travail et de repos). La nuit, les détenus sont généralement enfermés sur leur étage, et non dans leurs chambres respectives.</p>

	S'ils sont enfermés dans leurs chambres, celles-ci doivent être équipées de sanitaires et d'interphones	
	Surface minimale des chambres	10 m <sup>2</sup>
	Sanitaires	
	Les placards sont compris dans la surface habitable.	
Douches	Position centrale, accessibles depuis le couloir.	
Toilettes	Position centrale, accessibles depuis le couloir.	
Réfectoire et séjour	Possibilité de cuisiner, réfrigérateur, micro-onde, raccords radio et télévision.	
Cabine téléphonique	Accessible librement aux détenus.	
Salle de séance	Pour les discussions avec les détenus, les réunions du personnel et les séances avec des thérapeutes externes. Raccord téléphonique.	
Local de surveillance / bureau	Local de travail pour le personnel avec place de bureau. Raccord pour le téléphone et l'ordinateur. Eventuellement espace pour recevoir les détenus. Local utilisé aussi pour des séances. Vestiaire. Toilettes et lavabo.	
Chambre de piquet	Attenante au local de surveillance. Raccords radio, télévision et téléphone	

### **EB6.8 Cours de promenade**

Généralités	<p>Pour les détenus, il est presque aussi important de pouvoir passer du temps à l'air libre que de disposer d'une cellule individuelle.</p> <p>Plus la privation de liberté au quotidien est importante, plus il faut veiller à la taille, à l'aménagement, à la situation et au cadre de la cour. Les détenus doivent pouvoir regarder l'horizon depuis la cour.</p> <p>Dans un établissement fermé, les cours sont surveillées et conçues de manière à éviter autant que possible les risques d'évasions et de libérations illicites. Elles doivent être protégées contre les jets de marchandises et d'objets dangereux ou illicites par des mesures adéquates.</p> <p>Afin de permettre aux détenus de se promener en cas de mauvais temps, une partie de la cour doit être couverte.</p> <p>Si cela ne compromet pas la sécurité, les cours doivent être équipées de sièges, et d'appareils de</p>
-------------	--

sport et de loisir. Pour des raisons de sécurité, les possibilités de végétalisation sont très limitées.

## **EB7 Travail**

### Généralités

En vertu du code pénal, les détenus sont astreints au travail. Dans la mesure du possible, le travail qui leur est attribué doit correspondre à leurs capacités, à leur formation et à leurs aspirations.

Le quotidien des détenus est en grande partie structuré par le travail. Plus l'exécution est longue, plus il est important de fixer un niveau d'exigence adéquat aux détenus dans le cadre de leurs travaux quotidiens (production et économie domestique).

Les travaux de production se veulent compétitifs face à l'économie privée. C'est pourquoi les grands établissements disposent d'un système de gestion de la qualité. A cet effet, certains sont mêmes certifiés ISO.

Les ateliers doivent être grands et modernes. Ils doivent être équipés d'appareils modernes, et ce autant les ateliers artisanaux (métal, bois, peinture, reliure, imprimerie) que les ateliers de montage qui sont aujourd'hui chargés d'exécuter des mandats complexes.

Le personnel travaillant dans les ateliers est constitué de collaborateurs chargés de l'exécution qui disposent de compétences non seulement professionnelles mais également pédagogiques. Dans les établissements fermés, ces collaborateurs ne travaillent généralement pas seuls.

Conformément au code pénal, les détenus doivent, autant que possible, pouvoir acquérir une formation et un perfectionnement correspondant à leurs capacités. Des apprentissages et des certifications doivent être proposés aux personnes ayant achevé une formation élémentaire.

Habituellement, les clients ne confient des mandats portant sur la transformation, la vérification ou le montage de marchandises volumineuses qu'à des établissements ayant les capacités de stockage nécessaires.

Dans le cadre du régime spécial, pour des raisons de sécurité ou en raison des capacités limitées des détenus, seuls des travaux de série ou des occupations simples sont proposées.

Sécurité au travail et protection de la santé	<p>Les prescriptions de la SUVA et les dispositions cantonales sur la sécurité au travail doivent être prises en compte pour l'organisation du travail.</p>
Normes en matière de construction	<p>Les associations spécialisées et les organismes de référence externes doivent être consultés pour la conception des ateliers de production.</p> <p>Les ateliers doivent être modulables pour qu'il soit possible de satisfaire aux exigences des différents donneurs d'ouvrage. Dans la mesure du possible, les ateliers doivent être dépourvus d'obstacles, faciles à surveiller, bien aérés et suffisamment exposés à la lumière du jour.</p> <p>Si nécessaire, certaines parties des ateliers doivent pouvoir être séparées au moyen de murs fixes ou mobiles. Les arrivées d'électricité, d'eau et d'air doivent être adaptables. Les fils et les conduits principaux sont dans l'idéal encastrés. Les risques de déprédations doivent être réduits au maximum.</p> <p>L'accès à l'établissement, les rampes de chargement, les ascenseurs et les espaces attenants prévus pour le chargement, le déchargement et la manœuvre des véhicules doivent être conçus de manière à permettre un transport des marchandises sûr et efficace.</p>
Normes en matière de conception	<p>Idéalement, les ateliers se situent au centre du périmètre de l'établissement pour qu'il soit facile d'organiser et de surveiller l'arrivée et le départ des détenus. Normalement, ceux-ci quittent ensemble leurs secteurs d'habitation au même moment et se rendent ensemble aux ateliers. Il en va de même pour le retour lors de la pause de midi et à la fin de la journée de travail. Si un détenu doit quitter sa place de travail, il s'annonce au contremaître et obtient, pour son déplacement dans l'établissement (médecin, service social, visite, etc.), un justificatif précisant le lieu et l'heure de départ. Le détenu n'est pas accompagné.</p> <p>Dans le cadre du régime spécial, les détenus travaillent dans les locaux de leur secteur prévus à cet effet. Généralement, un membre du personnel les accompagne dans leurs déplacements.</p> <p>Dans les grands établissements, les ateliers sont fermés pendant les heures de travail pour permettre au personnel d'avoir un meilleur contrôle.</p>
Normes en matière de sécurité	<p>Tous les détenus travaillent ensemble dans les ateliers, indépendamment des infractions qu'ils ont commises, de leurs peines, de leurs mesures,</p>

de leurs origines ou de leur couleur de peau. Le travail a donc aussi une fonction d'intégration.

Le personnel des ateliers répartit le travail entre les détenus et les instruit. Ils sont responsables de l'ordre et du calme pendant les heures de travail.

Deux membres du personnel peuvent au maximum encadrer et surveiller entre 18 et 20 détenus.

Dans les établissements fermés, des contrôles aléatoires sont effectués sur certains détenus au moment d'entrer et de sortir des ateliers pour vérifier qu'ils n'emportent pas de marchandise ou d'objets interdits.

### **EB7.1 Production à l'intérieur de l'établissement**

Atelier	<p>Y compris entrepôt de jour avec bureau pour le personnel encadrant les détenus dans les ateliers, de préférence vitré pour permettre une surveillance directe des ateliers ; places de travail avec raccords pour le téléphone et l'ordinateur, vestiaire.</p> <p>Surface nécessaire par place (local de travail et entrepôt) :</p>	14 – 18 m <sup>2</sup>
Entrepôt	<p>Bien relié aux locaux de travail, éventuellement locaux à hautes étagères.</p> <p>Sa surface peut atteindre celle des locaux réservés au travail.</p> <p>Les ateliers destinés aux biens volumineux (matériaux bruts, produits semi-finis, appareils électroniques) nécessitent des surfaces bien plus grandes. De vastes entrepôts permettent aussi d'accepter des mandats plus volumineux.</p>	
Réception et expédition de marchandises	<p>Zone inaccessible aux détenus</p> <p>Avec avant-toit, pour une rotation des marchandises à l'abri des intempéries, voire pour l'ensemble des marchandises de l'atelier. En fonction du type de production, prévoir une rampe de chargement, une rampe adaptable, une plateforme élévatrice ou un charriot élévateur.</p> <p>Surface nécessaire pour petits ateliers effectuant des travaux simples et ayant une rotation des stocks normale</p> <p>Surface nécessaire pour grands ateliers assumant une large palette de travaux et une rotation des stocks correspondante</p>	<p>40 – 50 m<sup>2</sup></p> <p>50 – 100 m<sup>2</sup></p>

Local de préparation	Pour la préparation des travaux et l'infrastructure nécessaire	35 – 45 m <sup>2</sup>
Local de pause	Avec cuisinette et automate à boissons. Prévoir un local par atelier ou pour plusieurs ateliers. Surface nécessaire par place de travail.	0,5 – 1 m <sup>2</sup>
Toilettes	Eventuellement communes pour l'ensemble des ateliers ; téléphone, eau chaude, eau froide.	15 – 20 m <sup>2</sup>
Vestiaires et douches	Casiers, lavabos, toilettes, douches si nécessaire. Locaux séparés pour le personnel et les détenus. Pour le personnel, séparation entre hommes et femmes. Une cabine de toilettes accessible en fauteuil roulant. Surface nécessaire par personne	1,5 – 2,5 m <sup>2</sup>
	Toilettes à l'intérieur de l'atelier, pour que les détenus n'aient pas à quitter les ateliers pendant le travail. L'entrée des toilettes doit pouvoir être surveillée.	
Local de nettoyage	Avec lavabo	6 m <sup>2</sup>
Dépôt	Pour les emballages industriels, les palettes, les conteneurs pour le tri des ordures, le stockage des produits périmés, etc. Eventuellement couvert.	

### **EB7.2 Occupation à l'intérieur de l'établissement**

Généralités	L'organisation des locaux consacrés aux occupations est en principe identique à celle des ateliers de production.
Atelier d'occupation	Pour les travaux en série, les ouvrages uniques, et la fabrication. Pour les appareils volumineux (métiers à tisser, tours de potier, etc.), prévoir 4 à 5 m <sup>2</sup> en plus par place de travail.
Entrepôt	Sa surface peut atteindre celle des ateliers d'occupation.

### **EB7.3 Production à l'extérieur de l'établissement**

Généralités	Dans les établissements ouverts et semi-ouverts, les détenus travaillent à l'intérieur comme à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement.  Dans les établissements fermés, un travail hors de l'établissement correspond à un allègement dans l'exécution, lequel doit être approuvé par l'autorité ayant ordonné la détention.
-------------	--

Les possibilités de travail à proximité de l'établissement s'étendent pour l'essentiel aux secteurs suivants :

- agriculture
- horticulture
- construction et entretien
- sylviculture

Dans certains établissements, des groupes sous surveillance peuvent travailler à l'extérieur, entre autres dans l'industrie.

#### **EB7.4 Garage**

##### Généralités

Destinés à l'entretien de voitures, de mini-bus et de véhicules agricoles.

Selon la grandeur du parc de véhicules, il y a un atelier de réparation et une station-essence. Le cas échéant, un membre du personnel s'occupe de l'entretien et de la réparation. Le garage est un lieu de travail intéressant pour les détenus.

##### Atelier de réparation et bureau du personnel

Relié au hangar. Avec une fosse de travail. Selon la taille de l'établissement, prévoir plusieurs places de travail pour les détenus. Bureau vitré pour le personnel, permettant de surveiller l'atelier. Bureau équipé de raccords pour le téléphone et pour l'ordinateur.

##### Station de lavage

Attenant à l'atelier

50 m<sup>2</sup>

##### Local de stockage du carburant

20 m<sup>2</sup>

##### Pompes à essence

Essence et diesel

##### Hangar

Hangar ou abri pour les véhicules

100 – 200 m<sup>2</sup>

##### Entrepôt général

100 m<sup>2</sup>

##### Entrepôt pour les pneus

100 m<sup>2</sup>

##### Vestiaires, douches et toilettes

Séparés pour le personnel et les détenus

#### **EB7.5 Magasin de vente**

Situé à l'extérieur du secteur de sécurité, il présente au public les produits de l'établissement : fleurs coupées, plantes en pot, produits réalisés sur place (nourriture, objets en bois, métal, verre ou carton), etc.

## EB8 Economie domestique

**Généralités** L'économie domestique englobe les travaux utiles au fonctionnement interne de l'établissement (cuisine, boulangerie, blanchisserie, nettoyage). Si nécessaire, il peut être fait appel à des services de l'extérieur.

Lors de la planification des réceptions et des livraisons, une attention particulière est attachée aux problèmes de sécurité (trafic de drogue et d'armes, évasion, etc.).

Les travaux d'économie domestique nécessitent beaucoup de main-d'œuvre et génèrent, surtout dans les établissements fermés, de bonnes et convenables places de travail pour les détenus.

### EB8.1 Blanchisserie

**Généralités** La blanchisserie regroupe différentes tâches accessibles aux détenus ayant des aptitudes manuelles limitées. Elle génère ainsi des places de travail importantes.

Pour l'organisation, il est important de déterminer si les détenus lavent des tenues de l'établissement ou des vêtements civils. Il faut également déterminer à quelle fréquence la literie est changée.

En ce qui concerne les vêtements de travail, il faut aussi prendre en compte le personnel.

Surface totale nécessaire par détenu 1,4 – 1,8 m<sup>2</sup>

**Buanderie et bureau du contremaître** Réception du linge sale, triage, lavage, séchoir, préparation du linge propre, dépôt et distribution du linge propre. Espaces séparés pour le linge sale et le linge propre. Bureau vitré pour le personnel, avec raccords pour le téléphone et l'ordinateur.

**Couture** Repassage, raccommodage et marquage du linge.

**Entrepôt pour les produits de nettoyage** Pour des raisons de sécurité, non accessible aux détenus.

**Entrepôt pour le linge propre** Stockage du linge propre

**Local pour le triage du linge** Tri du linge propre pour la répartition entre les différents secteurs.

**Local pour le personnel** Tables, chaises, possibilité de s'allonger.

Local pour les détenus	Tables et chaises.
Nettoyage chimique	Seulement dans les grands établissements.
Vestiaires	Casiers, lavabos, toilettes, douches si nécessaire. Séparés pour le personnel et les détenus. Séparés pour les hommes et les femmes.
Toilettes	Séparées pour les hommes et les femmes.

## **EB8.2 Cuisine centrale**

Généralités	<p>La quantité et la qualité de la nourriture sont le troisième aspect le plus important pour les détenus, après la qualité de leur chambre et de la cour de promenade. Veiller à cet aspect est essentiel pour une exécution sûre et disciplinée au quotidien.</p> <p>Il convient d'abord de définir si l'établissement cuisine lui-même ou si les repas sont livrés et simplement finalisés dans l'établissement. Comme la cuisine offre des places de travail intéressantes pour les détenus, il faut privilégier une préparation interne.</p> <p>La livraison de repas à des tiers est économiquement très intéressante, car la création de valeur lors de la transformation de produits alimentaires est relativement importante. De plus, la livraison à des tiers stimule la motivation des détenus.</p> <p>Les détenus apprécient beaucoup de travailler en cuisine. Comme le besoin en main-d'œuvre y est important, un grand nombre de détenus peut y travailler et y exercer des diverses activités requérant plus ou moins d'habileté.</p> <p>Si la cuisine s'effectue à l'interne, il faut déterminer où les repas sont pris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– dans la cellule</li> <li>– dans le groupe de vie</li> <li>– au réfectoire</li> </ul> <p>Les repas devraient dans l'idéal être pris dans le groupe de vie. Il faut veiller à ce que les plats restent chauds lors de leur acheminement dans les différentes zones. Dans la mesure du possible, les repas pris en cellule devraient être une solution réservée au régime spécial de sécurité et à la mise aux arrêts.</p> <p>Le week-end, les détenus devraient avoir la possibilité de cuisiner dans leur groupe, d'où l'intérêt d'y aménager des cuisinettes.</p>
-------------	--

La cuisine doit être située à un endroit stratégique pour la livraison des marchandises et l'évacuation des déchets. Le parcours vers le restaurant du personnel et les différents groupes de vie doit être aussi court que possible.

La cuisine ne devrait pas être placée sous terre, sauf si elle peut recevoir suffisamment de lumière naturelle. Les pièces annexes à la cuisine doivent pouvoir être verrouillées et n'être accessibles aux détenus que s'ils sont surveillés.

Sur les plans de la construction et de l'organisation, on prendra toutes les mesures garantissant une hygiène optimale, car le manque de propreté des personnes et des marchandises peut nuire à la santé des personnes à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

L'hygiène est un point essentiel pour tout l'établissement. Une stratégie avec des règles adéquates doit être définie.

Cuisine avec bureau du chef

Des repas sont préparés pour les détenus, pour le personnel et, éventuellement, pour des tiers. Cuisiniers et détenus travaillent ensemble. Prévoir un bureau vitré pour le chef avec raccords pour le téléphone et l'ordinateur.

En fonction des possibilités, proposer des formations professionnelles.

Surface nécessaire (sans les pièces annexes) par personne nourrie 1 m<sup>2</sup>

Il est recommandé de recourir à un spécialiste pour l'agencement des cuisines.

Locaux annexes

Chambre froide, réserve, salle de pause pour les détenus, en fonction du concept d'alimentation et des besoins en terme d'exploitation.

Surface nécessaire par personne nourrie 0,5 – 1 m<sup>2</sup>

Vestiaires, toilettes, douches

Pour respecter les normes d'hygiène, prévoir suffisamment de vestiaires, de toilettes et de douches. Séparés pour le personnel et les détenus.

Local de nettoyage

Avec arrivée d'eau.

Salle de pause pour le personnel

Tables, chaises, possibilité de s'allonger.

Salle de pause pour les détenus

Tables, chaises.

Toilettes Séparées pour les hommes et les femmes

### **EB8.3 Nettoyage**

Généralités Dans le groupe de vie, l'entretien des locaux communs et le service durant les repas sont assurés par les détenus. Ils sont surveillés par le personnel. Les normes sont fixées dans la stratégie d'hygiène.

Les autres locaux et les espaces extérieurs de l'établissement sont entretenus par le service d'entretien. Les détenus chargés de cette activité sont accompagnés par des surveillants. Comme les détenus ont exceptionnellement une grande liberté de mouvement, en particulier dans les établissements fermés, les risques de contrebande et de trafic illégal sont élevés.

Atelier Etabli et outils pour assurer l'entretien technique.

Toilettes Séparées pour les hommes et les femmes.

### **EB8.4 Locaux annexes à ceux prévus pour l'économie domestique**

Généralités Selon les besoins

### **EB8.5 Evacuation des déchets**

Généralités L'évacuation des déchets satisfait aux exigences de la loi. Lors de la planification (dépôts et parcours), on tiendra compte des risques sur le plan de la sécurité.

Conteneurs et local de rassemblement A l'intérieur ou dans la cour. Proche d'un accès pour véhicule.

Entreposage des déchets En règle générale, à l'extérieur du bâtiment principal.

### **EB8.6 Sûreté de l'exploitation et protection contre les incendies**

Généralités Nécessité, dimension, situation, équipement, etc. en conformité avec les prescriptions légales.

Dépôt du matériel anti-incendie Eventuellement véhicules, appareils, tuyaux, vêtements, etc. ; vestiaires, toilettes, douches.

Local de sûreté de l'exploitation Conformément aux prescriptions cantonales.

Locaux de protection civile Conformément aux prescriptions cantonales. Utilisables en tant qu'entrepôt, si le matériel peut être rapidement évacué.

Dans les établissements réservés aux hommes, veiller à ce que les collaboratrices (personnel) et les visiteuses puissent utiliser des toilettes séparées dans un secteur en sécurité.

### **EB8.7 Divers**

Entrepôts divers

Faciles d'accès pour les transpalettes, les charriots élévateurs. Faire attention à la charge que peut supporter le sol.

Places de parc pour les véhicules de service

Faire attention à la hauteur de l'entrée pour véhicules. Garantir un accès pour les véhicules d'intervention (police et secours).